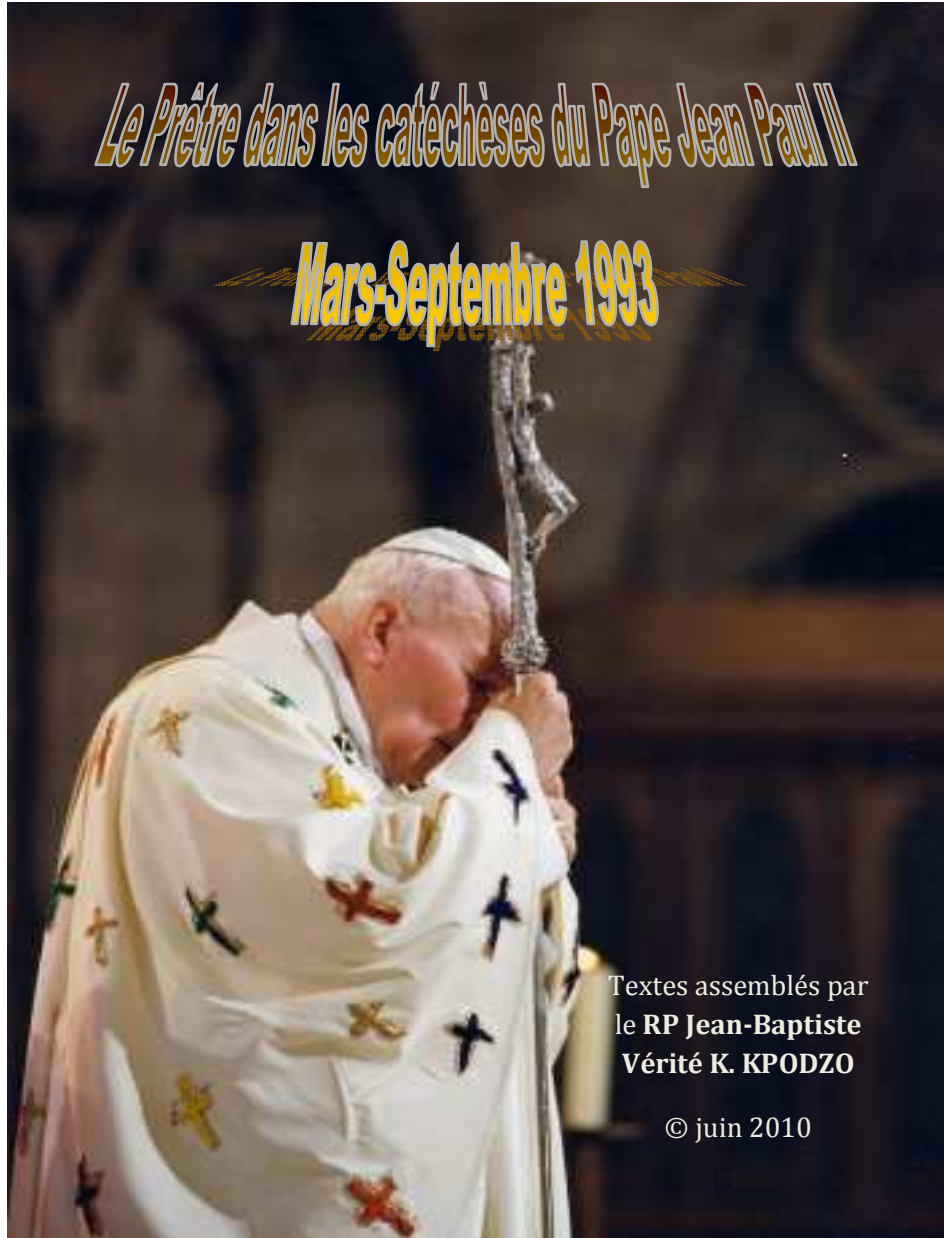


Le Prêtre dans les catéchèses du Pape Jean Paul II

Mars-Septembre 1993



Textes assemblés par
le RP Jean-Baptiste
Vérité K. KPODZO

© juin 2010

Le prêtre dans les catéchèses du Pape Jean-Paul II

Le Prêtre dans les catéchèses du Pape Jean Paul II

Mars-Septembre 1993

Textes assemblés par le **RP Jean-Baptiste Vérité K. KPODZO**

© juin 2010

Le Prêtre dans les catéchèses du Pape Jean Paul II

Mars-Septembre 1993

De mars à septembre 1993, le Pape Jean-Paul II a développé une série de dix huit catéchèses consacrées aux presbytérat et aux prêtres, à l'occasion des audiences générales à Rome. Dans cette série de catéchèses, le Pape a traité de la véritable identité sacerdotale et de l'exigence essentielle du ministère sacerdotal. Pour le Pape Jean-Paul II, c'est une façon de témoigner de son affection particulière pour les prêtres, ces prêtres « qu'il sens à ses côtés et qu'il aime dans le Seigneur », comme il l'a souligné dès le début de son pontificat et particulièrement dans sa toute première Lettre adressée aux prêtres du monde entier, à l'occasion du Jeudi saint 1979.

Voici la liste de tous les thèmes de cette série de catéchèses du Pape Jean-Paul II sur le sacerdoce :

Le presbytérat, participation ministérielle (31/03/1993)¹

La mission évangélisatrice des prêtres (21/04/1993)²

Le ministère sacramental de sanctification (05/05/1993)³

Le culte eucharistique, principale mission des prêtres (12/05/1993)⁴

Le Prêtre, pasteur de la communauté (19/05/1993)⁵

Le Prêtre, homme consacré a Dieu 26/05/1993⁶

Le Prêtre, homme de la prière 02/06/1993⁷

L'Eucharistie dans la vie spirituelle du prêtre 09/06/1993⁸

La dévotion à Marie dans la vie du prêtre 30/06/1993⁹

¹ <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-07/10-6/JPII31mars93.rtf.html>

² <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-07/10-6/JPII21avril93.rtf.html>

³ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/10-6/JPII5mai93.rtf.html>

⁴ <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-12/29-6/JPII12mai93.rtf.html>

⁵ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/07-6/JPII19mai93.rtf.html>

⁶ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/10-6/JPII26mai93.rtf.html>

⁷ <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-10/05-6/2juin93.rtf.html>

⁸ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/10-6/JPII9juin93.rtf.html>

- Le prêtre homme de la charité* 07/07/1993¹⁰
La logique de la consécration dans le célibat sacerdotal 17/07/1993¹¹
Le Prêtre et les biens de la terre 21/07/1993¹²
Le Prêtre dans la société civile 28/07/1993¹³
La communion sacerdotale 04/08/1993¹⁴
Les relations des prêtres avec leurs évêques 25/08/1993¹⁵
Les relations des prêtres avec leurs confrères 01/09/1993¹⁶
Les relations des prêtres avec les autres fidèles 22/09/1993¹⁷
Les vocations sacerdotales 29/09/1993¹⁸

⁹ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/08-6/JPII30juin93.rtf.html>

¹⁰ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/10-6/JPII7juillet93.rtf.html>

¹¹ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/08-6/JPII17juil93.rtf.html>

¹² <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/07-6/JPII21juillet93.rtf.html>

¹³ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/07-6/JPII28juillet93.rtf.html>

¹⁴ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/08-6/JPII4aout93.rtf.html>

¹⁵ <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-12/28-6/JPII25aout93.rtf.html>

¹⁶ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/07-6/JPII1sept93.rtf.htm>

¹⁷ <http://www.clerus.org/clerus/dati/2000-01/07-6/JPII22sept93.rtf.html>

¹⁸ <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-12/09-6/JPIICatVocations29sep93.rtf.html>

Le presbytérat, participation ministérielle au sacerdoce du Christ

Audience générale du 31 mars 1993¹⁹

1. Nous commençons aujourd'hui une nouvelle série de catéchèses, consacrées au *presbytérat* et aux *prêtres* qui, comme on le sait, sont les plus proches collaborateurs des évêques : ils participent à leur consécration et à leur mission. Je parlerai d'eux en m'en tenant fidèlement aux textes du Nouveau Testament et en suivant la ligne du Concile Vatican II, selon le style habituel de ces catéchèses. J'entreprends d'exposer ce thème le cœur rempli d'affection pour ces proches collaborateurs de l'Ordre épiscopal, que je sens à mes côtés et que j'aime dans le Seigneur, comme je l'ai dit dès le début de mon pontificat et particulièrement dans la première Lettre que j'ai adressée aux prêtres du monde entier, écrite à l'occasion du Jeudi saint 1979.

2. Il nous faut tout de suite observer que le sacerdoce, à quelque degré que ce soit, et donc aussi bien pour les évêques que pour les prêtres, est une participation au sacerdoce du Christ qui, selon la Lettre aux Hébreux, est l'unique " Grand Prêtre " de la nouvelle et éternelle Alliance, celui qui " s'est offert lui-même une fois pour toutes " par un sacrifice d'une valeur infinie et qui demeure, immuable et impérissable, au centre de l'économie du salut (cf. He 7, 24-28). Il n'est plus besoin, il n'est plus possible d'avoir d'autres Prêtres en dehors ou à côté du Christ, l'unique médiateur (cf. He 9, 15 ; Rm 5, 15-19 ; 1 Tm 2, 5), qui réalise l'union et la réconciliation entre les hommes et Dieu (cf. 2 Co 5, 14-20), le Verbe fait chair, plein de grâce (cf. Jn 1, 1-18), *hiereus* (Prêtre) véritable et définitif (cf. He 5, 6 ; 10, 21) qui s'est manifesté sur terre " pour abolir le péché par son sacrifice " (He 9, 26). Au ciel, il continue à intercéder pour ses disciples (cf. *ibid.*, 7, 25), jusqu'à ce qu'ils parviennent à l'héritage éternel qu'il a acquis et promis. Dans le Nouveau Testament, personne d'autre n'est *hiereus* en ce sens.

¹⁹ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 1 er avril 1993. Traduction de la DC. 932072

3. La participation à l'unique sacerdoce du Christ, qui s'exerce selon une pluralité de degrés, a été voulue par le Christ. Il a voulu pour son Église des fonctions différenciées, comme l'exige un corps social bien organisé, et, pour la fonction de direction, il a établi des ministres de son sacerdoce (cf. *Catéchisme de l'Église catholique* [CEC], n. 1554). Il leur a conféré le sacrement de l'Ordre pour les constituer officiellement prêtres travaillant en son nom et avec son pouvoir, offrant le sacrifice et pardonnant les péchés. " C'est ainsi – observe le Concile – que le Christ a envoyé ses Apôtres comme lui-même avait été envoyé par le Père ; puis, par les Apôtres eux-mêmes, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs, dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné ; ceux-ci sont donc établis dans l'Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'Ordre épiscopal, dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ " (*PO*, 2 ; cf. *CEC*, n. 1562).

Cette volonté du Christ résulte de l'Évangile ; nous savons par lui que Jésus a attribué à Pierre et aux Douze une autorité suprême sur son Église, mais qu'il a voulu des collaborateurs pour leur mission. Ce qu'atteste l'évangéliste Luc est significatif, à savoir que Jésus, après avoir envoyé les Douze en mission (cf. 9, 1-6), envoie un nombre encore plus grand de disciples, comme pour signifier que la mission des Douze ne suffit pas pour l'œuvre d'évangélisation : " Après cela, le Seigneur désigna soixante-douze autres et les envoya deux par deux en avant de lui dans toute ville et tout endroit où lui-même devait aller " (Lc 10, 1).

Certes, ce passage ne fait que préfigurer le ministère que le Christ établira formellement plus tard. Mais il manifeste déjà l'intention du divin Maître d'introduire un nombre important de collaborateurs dans le travail de la " vigne ". Jésus avait choisi les Douze parmi un nombre plus important de disciples (cf. Lc 6, 12. 13). Ces " disciples ", selon le sens de ce terme dans les récits évangéliques, ne sont pas seulement ceux qui croient en Jésus, mais ceux qui le suivent, qui veulent recevoir son enseignement de Maître et se consacrer à son œuvre. Et Jésus les intègre dans sa mission.

Selon Luc, c'est précisément en cette circonstance que Jésus dit : " La moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux " (10, 2). Il indiquait ainsi que, pour lui, et selon l'expérience du premier ministère, le nombre des ouvriers était trop petit. Il ne l'était pas seulement alors, mais pour tous les temps, pour notre époque aussi, où le problème est devenu particulièrement grave. Nous devons l'affronter en nous sentant stimulés et en même temps réconfortés par ces

paroles et – pourrait-on dire – par ce regard de Jésus sur les champs où il faut des ouvriers pour moissonner le blé. Jésus a donné l'exemple par son initiative, que l'on pourrait appeler de " promotion vocationnelle " : il a envoyé les 72 disciples en plus des 12 Apôtres.

4. Si nous nous en tenons à l'Évangile, Jésus assigne aux 72 disciples une mission *semblable* à celle des Douze : les disciples sont envoyés pour annoncer la venue du Royaume de Dieu. Ils exerceront cette prédication au nom du Christ, avec son autorité : " Qui vous écoute m'écoute, qui vous rejette me rejette, et qui me rejette, rejette Celui qui m'a envoyé " (Lc 10, 16).

Comme les Douze (cf. Mc 6, 7 ; Lc 9, 1), les disciples reçoivent le pouvoir d'expulser les esprits mauvais, si bien que, après les premières expériences, ils disent à Jésus : " Seigneur, même les démons nous étaient soumis en ton nom ". Ce pouvoir est confirmé par Jésus lui-même : " Je voyais Satan tomber du ciel comme l'éclair ! Je vous ai donné le pouvoir de fouler aux pieds serpents, scorpions et toute la puissance de l'Ennemi " (Lc 10, 17-19).

Il s'agit également pour eux de participer avec les Douze à l'*œuvre rédemptrice* de l'unique Prêtre de la nouvelle Alliance, le Christ, qui a voulu leur confier, à eux aussi, une mission et des pouvoirs semblables à ceux des Douze. L'institution du presbytérat ne correspond donc pas seulement à une nécessité pratique des évêques qui ressentent le besoin d'avoir des collaborateurs, mais découle d'une intention explicite du Christ.

5. De fait, nous trouvons que, dès les premiers temps du christianisme, les prêtres (*presbyteroi*) sont présents et exercent des fonctions dans l'Église des Apôtres et des premiers évêques, leurs successeurs (cf. Ac 11, 30 ; 14, 23 ; 15, 2. 4. 6. 22. 23. 41 ; 16, 4 ; 20, 17 ; 21, 18 ; 1 Tm 4, 14 ; 5, 17. 19 ; Tt 1, 5 ; Jc 5, 14 ; 1 P 5, 1. 5. 15 ; 2 Jn 1 ; 3 Jn 1).

Il n'est pas toujours facile de distinguer, dans ces livres du Nouveau Testament, les " prêtres " des " évêques " en ce qui concerne les tâches qui leur sont attribuées. Mais, très vite, on voit se délimiter, dans l'Église des Apôtres, les deux catégories de participants à la mission et au sacrifice du Christ, que l'on retrouve ensuite, mieux spécifiées, dans les œuvres des écrivains post-apostoliques (comme la Lettre aux Corinthiens du Pape saint Clément, les Lettres de saint Ignace d'Antioche, le Pasteur d'Hermas, etc.), si bien que, dans le langage employé dans l'Église à Jérusalem, à Rome et dans les autres

communautés d'Orient et d'Occident, on finit par réserver le nom d'*évêque* au chef et pasteur unique de la communauté, alors que celui de *prêtre* désigne un ministre qui travaille en dépendance de l'évêque.

6. Dans le sillage de la tradition chrétienne et en conformité avec la volonté du Christ attestée par le Nouveau Testament, le Concile Vatican II parle des prêtres comme de ministres qui ne possèdent pas le " sacerdoce suprême " et qui, dans l'exercice de leur pouvoir, dépendent des évêques, mais qui, par ailleurs, leur sont unis dans " l'honneur sacerdotal " (*LG*, 28 ; cf. *CEC*, n. 1564).

Cette conjonction s'enracine dans le sacrement de l'Ordre : " La fonction des prêtres, en tant qu'elle est étroitement unie à l'Ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ lui-même construit, sanctifie et gouverne son Corps " (*PO*, 2 ; cf. *CEC*, n. 1563). Les prêtres, aussi, portent en eux " l'image du Christ, Prêtre souverain et éternel " (*LG*, 28). Ils participent donc à l'autorité pastorale du Christ, et c'est là la note spécifique de leur ministère, fondée sur le sacrement de l'Ordre qui leur est conféré.

Comme nous le lisons dans le Décret *Presbyterorum ordinis*, " le sacerdoce des prêtres, s'il présuppose les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial et les configure ainsi au Christ prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne " (*PO*, 2 ; cf. *CEC*, n. 1563).

Ce caractère, conféré par l'onction sacramentelle de l'Esprit Saint, est, pour ceux qui le reçoivent, un signe : le signe d'une *consécration plus spéciale*, par rapport au baptême et à la confirmation, *au Christ Prêtre*, qui en fait ses ministres actifs, dans le culte officiel rendu à Dieu et dans la sanctification des frères ; le signe des *pouvoirs ministériels* à exercer au nom du Christ, Chef et Pasteur de l'Église (cf. *CEC*, n. 1581-1584).

7. Le caractère est aussi le signe et l'instrument, dans l'âme du prêtre, des grâces spéciales pour l'exercice du ministère, liées à la grâce sanctifiante que l'Ordre comporte en tant que sacrement, que ce soit au moment où il est conféré ou dans tout l'exercice et le développement dans le ministère.

Il implique donc le prêtre dans une économie de sanctification, que le ministère même comporte en faveur de celui qui l'exerce comme de ceux qui en

bénéficient par les divers sacrements et les autres activités qu'exercent leurs pasteurs.

L'Église tout entière reçoit les fruits de la sanctification opérée par le ministère des prêtres-pasteurs : le ministère des prêtres diocésains comme de ceux qui, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, ayant reçu l'Ordre sacré, exercent leur activité en communion avec les évêques diocésains et avec le successeur de Pierre.

8. L'ontologie profonde de la consécration de l'Ordre et le dynamisme de sanctification qu'elle comporte dans le ministère, excluent certainement toute interprétation sécularisée du ministère presbytéral, comme si le prêtre était simplement consacré pour l'instauration de la justice ou la diffusion de l'amour dans le monde.

Le prêtre est ontologiquement participant du sacerdoce du Christ, vraiment consacré, " homme du sacré ", député, comme le Christ, au culte qui monte vers le Père, et à la mission évangélisatrice par laquelle il répand et distribue à ses frères ce qui est sacré : la vérité, la grâce de Dieu.

Voilà la véritable identité sacerdotale, voilà l'exigence essentielle du ministère sacerdotal, également dans le monde d'aujourd'hui.

La mission évangélisatrice des prêtres

Audience générale du 21 avril 1993²⁰

1. Dans l'Église, nous sommes tous appelés à annoncer la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ, à la transmettre aux croyants avec toujours plus d'abondance (cf. Col 3, 16), à la faire connaître aux non-croyants (cf. 1 P 3, 15). Aucun chrétien ne peut se dispenser d'un tel engagement, qui découle des sacrements mêmes du baptême et de la confirmation et qui est à l'œuvre par l'action de l'Esprit Saint. Disons donc tout de suite que l'évangélisation n'est pas réservée à une seule catégorie de membres de l'Église. Néanmoins, les évêques en sont les protagonistes et les guides pour toute la communauté chrétienne, comme nous l'avons vu précédemment. Dans cette œuvre, ils sont assistés par les prêtres et, dans une certaine mesure, par les diacres, selon les normes et la pratique de l'Église, que ce soit dans les temps plus anciens comme en ce moment de " Nouvelle Évangélisation ".

2. Pour les prêtres, on peut dire que *l'annonce de la Parole de Dieu est la première fonction à remplir* (cf. *LG*, 28 ; *CEC*, n. 1564) parce que la foi, suscitée par la Parole de Dieu et qui se nourrit de cette Parole, est le fondement de la vie chrétienne personnelle et communautaire. Le concile Vatican II souligne cette mission évangélisatrice en la mettant en relation avec la formation du Peuple de Dieu et avec le droit de tous à recevoir des prêtres l'annonce de l'Évangile (*PO*, 4). La nécessité de cette prédication a été mise en lumière par saint Paul qui ajoute au commandement du Christ son expérience d'Apôtre. Dans son activité évangélisatrice exercée dans de multiples régions et milieux, il s'était rendu compte que les hommes ne croyaient pas parce que personne ne leur avait encore annoncé la Bonne Nouvelle. Bien que la voie du salut ait été ouverte à tous, il avait constaté que tous n'avaient pas encore la possibilité d'en profiter. C'est pourquoi il donnait cette explication de la nécessité de la prédication selon le commandement du Christ : " Comment invoquer le nom du Seigneur sans d'abord croire en lui ? Et comment croire sans d'abord l'entendre ? Et comment entendre sans prédicateur ? Et comment prêcher sans être d'abord envoyé ? " (*Rm* 10, 14-15). L'Apôtre se préoccupait ensuite de communiquer en abondance

²⁰ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 22 avril. Traduction d'après *la DC*.

la Parole de Dieu à ceux qui étaient devenus croyants. Il le dit lui-même aux Thessaloniens : " Comme un père pour ses enfants nous vous avons, chacun de vous, exhortés, encouragés, adjurés de mener une vie digne de Dieu qui vous appelle... " (1 Th 2, 11-12). L'Apôtre recommande de manière pressante ce ministère à son disciple Timothée : " Je t'adjure devant Dieu et devant le Christ Jésus..., proclame la parole, insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte, avec une patience inlassable et le souci d'instruire " (2 Tm 4, 1-2). Quant aux prêtres, il leur donne cette prescription : " Les presbytres qui exercent bien la présidence méritent une double rémunération, *surtout ceux qui peinent à la parole et à l'enseignement* " (1 Tm 5, 17).

3. La prédication des prêtres n'est pas un simple exercice de la parole qui répond à un besoin personnel de s'exprimer et de communiquer son opinion propre ; elle ne peut pas non plus être seulement la manifestation d'une expérience personnelle. Cet élément psychologique, qui peut avoir sa fonction sous un aspect didactique et pastoral, ne peut constituer ni la raison ni la partie prépondérante de la prédication. Comme l'ont dit les Pères du Synode des évêques de 1971, " les expériences de la vie, aussi bien des hommes en général que celles des prêtres, que l'on doit garder à l'esprit et toujours interpréter à la lumière de l'Évangile, ne peuvent être ni l'unique ni la principale norme de la prédication " (*Ench. Vat. 4, 1 186*).

La mission de prêcher est confiée aux prêtres par l'Église comme une participation à la médiation du Christ, mission à exercer en vertu et suivant les exigences de son commandement : les prêtres, " participants, dans leur degré de ministère, à la charge de l'unique Médiateur (1 Tm 2, 5), annoncent à tous la Parole de Dieu " (*Ibid.*). Cette expression ne peut pas ne pas nous faire réfléchir : il s'agit d'une " Parole de Dieu ". Par conséquent, elle n'est pas " nôtre " ; nous ne pouvons pas la manipuler, la transformer, l'adapter selon notre bon plaisir, mais nous devons l'annoncer intégralement. Et puisque la " Parole de Dieu " a été confiée aux Apôtres et à l'Église, " tout prêtre a une responsabilité spéciale dans la prédication de toute la Parole de Dieu et dans son interprétation selon la foi de l'Église ", ainsi que l'ont encore dit les Pères du Synode de 1971 (*Ench. Vat. 4, 1 183*).

4. L'annonce de la Parole se fait en lien étroit avec les sacrements par lesquels le Christ communique et propage la vie de la grâce.

À ce propos, on doit encore noter qu'une bonne part de la prédication, spécialement aujourd'hui, se déroule durant la célébration des sacrements et en particulier durant la Sainte Messe. Il faut observer, en outre, que l'annonce s'exerce déjà par l'administration des sacrements, soit par la richesse théologique et catéchétique des formules et des lectures liturgiques, que l'on prononce aujourd'hui en langue vivante, compréhensible pour le peuple, soit par la pédagogie du rite.

Cependant, il n'y a pas de doute que la prédication doit précéder, accompagner et couronner l'administration des sacrements, que ce soit pour une préparation nécessaire avant de les recevoir, ou pour leur fructification dans la foi et dans la vie.

5. Le Concile a rappelé que l'annonce de la Parole de Dieu a pour effet de susciter et de nourrir la foi, et de contribuer au développement de l'Église. " En effet, dit-il, en vertu de la Parole salvatrice, la foi s'éveille dans le cœur des non-croyants, et c'est elle qui donne naissance et croissance à la communauté des croyants " (*PO*, 4). Il faudra toujours tenir ce principe présent à l'esprit : tout prédicateur de l'Évangile, et donc le prêtre qui, d'une manière toute spéciale, est fréquemment appelé à exercer le " ministère de la Parole ", doivent avoir comme but premier de diffuser, fortifier et faire croître la foi. Une prédication, qui serait une broderie de thèmes psychologiques liés à la personne, ou qui s'épuiserait à poser des problèmes sans les résoudre ou à susciter des doutes sans donner la source de la lumière évangélique qui peut éclairer le chemin personnel et celui de la société, ne rejoindrait pas l'objectif essentiel voulu par le Sauveur. Elle finirait même par être une source de confusion pour l'opinion publique et de dommage aux croyants eux-mêmes dont le droit de connaître le vrai contenu de la Révélation ne serait pas respecté.

6. En outre, le Concile a montré l'étendue et la variété des formes que prend l'authentique annonce de l'Évangile, selon ce que l'Église enseigne et commande aux prédicateurs : " Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile dont le Seigneur les fait bénéficier. Soit donc qu'ils aient parmi les païens une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu, soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ, soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Église, soit qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps, dans tous les cas il s'agit pour eux d'enseigner, non

pas leur propre sagesse, mais la parole de Dieu, et d'inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté " (*PO*, 4).

Par conséquent, telles sont les voies de l'enseignement de la Parole de Dieu, selon l'Église : le témoignage de vie qui dévoile la puissance de l'amour de Dieu et rend persuasive la parole du prédicateur ; la prédication explicite du mystère du Christ aux non-croyants ; la catéchèse et l'exposé didactique et systématique de la doctrine de l'Église ; l'application de la vérité révélée ; juger les cas concrets et leur apporter une solution. C'est dans ces conditions que la prédication montre sa " beauté " et attire les hommes qui désirent voir, aujourd'hui aussi, la " gloire de Dieu " .

7. Le principe de l'adaptation de la prédication, particulièrement souligné par le Concile (cf. *PO*, 4), n'est pas opposé à cette exigence d'authenticité et d'intégrité de l'annonce.

Il est clair que le prêtre doit avant tout se demander, avec responsabilité et réalisme, si ce qu'il dit dans sa prédication est compris par son auditoire et si cela a un effet sur leur mode de pensée et de vivre. Il doit, par ailleurs, s'efforcer de tenir compte, dans sa prédication, des différentes attentes des auditeurs et des circonstances diverses qui font qu'ils se réunissent et qu'ils demandent son intervention. Bien entendu, il doit aussi connaître et reconnaître ses talents, et s'en servir de manière opportune, non pour faire de l'exhibitionnisme qui le disqualifierait par-dessus tout auprès de ses auditeurs, mais dans le but de mieux introduire la Parole de Dieu dans l'esprit et dans le cœur des hommes.

Mais, plus qu'à ses talents personnels, le prédicateur devra faire appel à ces charismes surnaturels que l'histoire de l'Église et de l'éloquence sacrée présente chez de nombreux saints prédicateurs, et il se sentira poussé à demander à l'Esprit Saint l'inspiration pour s'exprimer, se conduire et dialoguer avec son auditoire de manière la plus adaptée et la plus efficace.

Tout cela vaut également pour tous ceux qui exercent le ministère de la Parole à travers les écrits, les publications, les émissions de radio et de télévision. L'usage de ces moyens de communication exige également du prédicateur, du conférencier, de l'écrivain, de l'informateur religieux et spécialement du prêtre, l'appel et le recours à l'Esprit Saint, lumière qui vivifie les esprits et les cœurs.

8. Selon l'enseignement du Concile, l'annonce de la Parole de Dieu doit être faite dans tous les milieux et à tous les niveaux de la société, en tenant compte aussi des non-croyants : qu'il s'agisse de véritables athées ou, comme c'est plus souvent le cas, d'agnostiques ou même d'indifférents ou encore de ceux qui sont inattentifs, il faudra trouver la manière la plus adaptée pour les intéresser. Ici, il suffit d'avoir soulevé une fois de plus le problème, qui est grave et que l'on doit affronter avec un zèle soutenu par l'intelligence et avec un esprit serein. Le prêtre pourra utilement se rappeler la sage considération du Synode des évêques de 1971, qui a dit : " Le ministre de la Parole, par l'évangélisation, prépare les voies du Seigneur avec beaucoup de patience et de foi, en s'adaptant aux différentes conditions de la vie des individus et des peuples " (*Ench. Vat.*, 4, n. 1 184). L'appel à la grâce du Seigneur et à l'Esprit Saint, qui en est le dispensateur divin, toujours nécessaire, sera ressenti encore plus vivement dans tous ces cas d'athéisme (au moins pratique), d'agnosticisme, d'ignorance et d'indifférence religieuses, parfois d'hostilité *a priori* et même de rage, qui font constater au prêtre que tous les moyens humains sont insuffisants pour frayer dans les âmes un passage à Dieu. Alors, plus que jamais, il fera l'expérience de ce qu'on a appelé le " mystère des mains vides " ; mais c'est précisément pour cela qu'il se rappellera que saint Paul, presque crucifié par de semblables expériences, trouvait toujours un courage renouvelé dans la " puissance et la sagesse de Dieu " présentes dans le Christ (cf. 1 Co 1, 18-19), et rappelait aux Corinthiens : " Moi-même, je me suis présenté à vous faible, craintif et tout tremblant, et ma parole et mon message n'avaient rien des discours persuasifs de la sagesse ; c'était une démonstration d'Esprit et de puissance, pour que votre foi reposât, non sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu " (1 Co 2, 3-5). Peut-être est-ce là le soutien indispensable pour le prédicateur d'aujourd'hui.

La mission des prêtres dans le ministère sacramental de sanctification (Mt 28, 16-20)

Audience générale du 5 mai 1993²¹

1. En parlant de la mission évangélisatrice des prêtres, nous avons déjà vu que, *dans* les Sacrements et *à travers* les Sacrements, il est possible de donner aux fidèles une instruction méthodique et efficace sur la Parole de Dieu et sur le mystère du salut. En effet, la mission d'évangélisation du prêtre est essentiellement liée au ministère de *sanctification par le moyen des sacrements* (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 893).

Le ministère de la Parole ne peut s'arrêter au seul effet immédiat propre à la parole. L'évangélisation est le premier de ces " labours apostoliques " qui, selon le Concile, " visent à ce que tous, devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se réunissent en assemblée, louent Dieu au sein de l'Église, prennent part au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur " (*Sacrosanctum Concilium*, 10). Et le Synode des évêques de 1971 affirmait que " le ministère de la Parole, s'il est correctement compris, mène aux sacrements et à la vie chrétienne, telle qu'elle est vécue en pratique dans la communauté visible de l'Église et dans le monde " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, II, I, 1, b : SMME 590 ; *Ench. Vat.*, 4, 1179).

Toute tentative de réduire le ministère sacerdotal à la seule prédication ou à l'enseignement méconnaîtrait un aspect fondamental de ce ministère. Déjà, le Concile de Trente avait repoussé la proposition de faire consister le sacerdoce dans le seul ministère de la prédication de l'Évangile (cf. *Denz.-S.*, 1771 ; FCC 9296). Étant donné que certains, récemment encore, ont exalté d'une manière trop unilatérale le ministère de la Parole, le Synode des évêques de 1971 a souligné l'alliance indissoluble entre Parole et Sacrements. " En effet, dit le Synode, les sacrements sont célébrés en lien avec la proclamation de la Parole de Dieu et développent ainsi la foi, en la fortifiant par la grâce. Aussi les sacrements ne peuvent-ils pas être sous-évalués parce que, grâce à eux, la Parole atteint son plus plein effet, c'est-à-dire la communion au mystère du Christ " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, *ivi* : *Ench. Vat.*, 4, 1180).

²¹ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 6 mai.

2. Sur ce caractère unitaire de la mission d'évangélisation et du ministère sacramentel, le Synode de 1971 n'a pas hésité à dire qu'une division entre l'évangélisation et la célébration des Sacrements " diviserait le cœur de l'Église elle-même, jusqu'à mettre la foi en péril " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, ivi ; *Ench. Vat.*, 4, 1181).

Le Synode reconnaît cependant que, dans l'application concrète du principe d'unité, il peut y avoir des modalités diverses pour chaque prêtre, " étant donné que l'exercice du ministère sacerdotal doit souvent assumer, dans la pratique, des formes diverses, afin de mieux répondre aux situations particulières ou nouvelles dans lesquelles il faut annoncer l'Évangile " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, ivi ; *Ench. Vat.*, 4, 1182).

Une sage application du principe d'unité doit également tenir compte des charismes que chaque prêtre a reçus. Si certains ont des talents particuliers pour la prédication ou l'enseignement, il faut qu'ils les utilisent pour le bien de l'Église. Il est utile de rappeler ici le cas de saint Paul qui, tout en étant convaincu de la nécessité du Baptême et après avoir aussi administré parfois ce sacrement, se considérait néanmoins comme envoyé pour la prédication de l'Évangile et consacrait ses énergies surtout à cette forme de ministère (cf. 1 Co 1, 14. 17). Mais, dans sa prédication, il ne perdait pas de vue l'œuvre essentielle d'édification de la communauté (cf. 1 Co 3, 10), à laquelle la prédication doit servir.

Cela veut dire que, aujourd'hui encore, comme toujours dans l'histoire du ministère pastoral, la répartition du travail pourra porter à mettre l'accent sur la prédication ou sur le culte et les Sacrements, selon les capacités des personnes et l'évaluation des situations. Mais on ne peut mettre en doute que, pour les prêtres, la prédication et l'enseignement, même aux plus hauts niveaux académiques et scientifiques, doivent toujours conserver une finalité de service envers le ministère de sanctification par le moyen des Sacrements.

3. De toute façon, l'importante mission de sanctification confiée aux prêtres est hors de cause, et c'est surtout dans le ministère du culte et des sacrements qu'ils peuvent l'accomplir. Il ne fait pas de doute que c'est *une œuvre accomplie avant tout par le Christ*, comme le soulignait le Synode de 1971 : " Le salut qui se réalise à travers les Sacrements ne vient pas de nous mais descend de Dieu, et cela montre le primat de l'action du Christ, unique Prêtre et Médiateur, dans son Corps, qui est l'Église " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, II, I, 1d : SMME 593 ;

Ench. Vat., 4, 1187 ; cf. aussi l'exhort. apost. *Pastores dabo vobis*, 12). Cependant, dans l'actuelle économie du salut, le Christ se sert du ministère des prêtres pour réaliser la sanctification des croyants (cf. *PO*, 5). Agissant au nom du Christ, le prêtre atteint l'efficacité de l'action sacramentelle par le moyen du Saint-Esprit, Esprit du Christ, principe et source de la sainteté de la " vie nouvelle ".

La vie nouvelle que, par le moyen des Sacrements, le prêtre suscite, nourrit, restaure et fait grandir, est une vie de foi, d'espérance et d'amour. La foi est le don divin fondamental : " On déduit clairement de cela la grande importance de la préparation et de la disposition à la foi pour celui qui reçoit les Sacrements ; on comprend aussi dès lors la nécessité du témoignage de la foi que donne le prêtre par toute sa vie, mais surtout par la manière d'évaluer et de célébrer les Sacrements eux-mêmes " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, II, I, 1d : SMME 593 ; *Ench. Vat.*, 4, 1188).

La foi communiquée par le Christ par le moyen des sacrements s'accompagne inmanquablement d'une " vivante espérance " (1 P 1, 3) qui infuse dans l'âme des fidèles un puissant dynamisme de vie spirituelle, un élan vers " les choses d'en haut " (Col 3, 1-2). Par ailleurs, la foi " opère par la charité " (Ga 5, 6), cet amour de charité qui jaillit du cœur du Sauveur et ruisselle dans les sacrements pour se propager ensuite à toute l'existence chrétienne.

4. Le ministère sacramentel des prêtres est donc doté d'une fécondité divine. Le Concile l'a bien rappelé.

Ainsi, par le *baptême*, les prêtres " introduisent les hommes dans le Peuple de Dieu " (*PO*, 5) : et ils sont donc responsables, non seulement d'une digne exécution du rite, mais aussi de sa bonne préparation, par la formation des adultes à la foi et, pour les enfants, par l'éducation de la famille afin qu'elle coopère à l'événement.

En outre, " dans l'esprit du Christ Pasteur, qu'ils enseignent également à soumettre d'un cœur contrit ses péchés à l'Église, dans le sacrement de la *Pénitence*, pour pouvoir ainsi se convertir au Seigneur, davantage chaque jour, se souvenant de ses paroles : "Repentez-vous, car le Royaume des cieux est proche" (Mt 4, 17) " (*PO*, 5). C'est pourquoi les prêtres doivent, eux aussi vivre personnellement dans l'attitude d'hommes qui reconnaissent leurs propres péchés et leur besoin de pardon, en communion d'humilité et de pénitence avec

les fidèles. Ils pourront ainsi manifester plus efficacement la grandeur de la miséricorde divine et donner un réconfort céleste, en même temps que le pardon, à ceux qui se sentent opprésés par le poids de leurs fautes.

Dans le sacrement du *Mariage*, le prêtre est présent comme responsable de la célébration, en témoignant la foi et en accueillant le consentement de la part de Dieu, qu'il représente comme ministre de l'Église. Il participe ainsi profondément et de manière vitale, non seulement au rite, mais à la dimension la plus profonde du sacrement.

Et enfin, par l'*Onction des malades*, les prêtres " soulagent les malades " (*PO*, 5). C'est une mission prévue par saint Jacques qui enseignait dans sa Lettre : " Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les presbytres de l'Église et qu'ils prient sur lui après l'avoir oint d'huile au nom du Seigneur " (Jc 5, 14). Sachant donc que le sacrement de l'Onction est destiné à " soulager " et à apporter purification et force spirituelles, le prêtre sera sensible au besoin de s'engager à faire en sorte que sa présence transmette au malade la compassion efficace du Christ et rende témoignage à la bonté de Jésus pour les malades, auxquels il a consacré une si grande partie de sa mission évangélique.

5. Ce discours sur les dispositions avec lesquelles on doit tâcher de s'approcher des Sacrements, en les célébrant avec conscience et esprit de foi, sera complété dans les catéchèses que, s'il plaît à Dieu, nous consacrerons aux Sacrements. Dans nos prochaines catéchèses, nous traiterons un autre aspect de la mission des prêtres dans le ministère sacramentel : le culte de Dieu, qui s'accomplit spécialement dans l'Eucharistie. Disons dès maintenant que c'est là l'élément le plus important de sa fonction ecclésiale, la raison principale de son ordination, et le but qui donne sens et joie à sa vie.

Le culte eucharistique, principale mission des prêtres

Audience générale du 12 mai 1993²²

1. On comprend la dimension complète de la mission du prêtre à l'égard de l'Eucharistie si l'on considère que ce sacrement est avant tout le renouvellement, sur l'autel, du Sacrifice de la Croix, moment central dans l'œuvre de la Rédemption. Le Christ Prêtre et Hostie est, comme tel, l'artisan du salut universel, dans l'obéissance au Père. Il est l'unique Souverain Prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle qui, réalisant notre salut, rend au Père le culte parfait dont les anciennes célébrations vétéro-testamentaires n'étaient qu'une préfiguration. Par le sacrifice de son propre sang sur la Croix, le Christ " est entré une fois pour toutes dans le sanctuaire... nous ayant acquis une rédemption éternelle " (He 9, 12). Il a ainsi aboli tous les sacrifices anciens pour en établir un nouveau par l'offrande de lui-même à la volonté du Père (cf. Ps 40/39, 9). " C'est en vertu de cette volonté que nous avons été sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ, faite une fois pour toutes... Par une oblation unique, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il sanctifie " (He 10, 9. 14).

En renouvelant de manière sacramentelle le sacrifice de la Croix, le prêtre ouvre à nouveau cette source de salut dans l'Église, dans le monde entier (cf. CEC, n. 1362-1372).

2. Aussi le Synode des évêques de 1971, en harmonie avec les documents de Vatican II, a-t-il souligné que " le ministère sacerdotal atteint son sommet dans la célébration eucharistique, qui est la source et le centre de l'unité de l'Église " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, I, 4 : Ench. Vat., 4, 1166 ; cf. AG, 39).

La Constitution dogmatique sur l'Église réaffirme que, pour les prêtres, " c'est dans le culte ou *assemblée eucharistique* que s'exerce par excellence leur charge sacrée ; là, agissant en nom et place du Christ et proclamant son mystère, ils réunissent les demandes des fidèles au sacrifice de leur Chef, rendant présent et appliquant dans le sacrifice de la messe, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, l'unique sacrifice du Nouveau Testament, celui du Christ qui s'est offert une fois pour toutes à son Père en victime immaculée " (LG, 28 ; cf. CEC, n. 1566).

²² Texte italien dans l'Osservatore Romano du 13 mai.

À cet égard, le Décret *Presbyterorum ordinis* présente deux affirmations fondamentales : a) la communauté est rassemblée par l'annonce de l'Évangile, afin que tous puissent faire l'offrande spirituelle d'eux-mêmes ; b) le sacrifice spirituel des fidèles est rendu parfait par l'union au sacrifice du Christ, offert d'une manière non sanglante et sacramentelle par la main des prêtres. C'est de cet unique sacrifice que tout leur ministère sacerdotal tire sa force (cf. PO, 2 ; CEC, n. 1566).

Ainsi apparaît le lien entre le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun des fidèles. Il apparaît aussi que le prêtre, parmi tous les fidèles, est appelé spécialement à s'identifier mystiquement – et aussi sacramentellement – au Christ, pour être, lui aussi, d'une certaine manière, *Sacerdos et Hostia*, selon la belle expression de saint Thomas d'Aquin (cf. Somme théol., III, q. 83, a. 1, ad 3m).

3. Le prêtre parvient dans l'Eucharistie au sommet de son ministère quand il prononce les paroles de Jésus : " Ceci est mon corps... Ceci est le calice de mon sang... ". Ces paroles concrétisent le plus haut exercice de ce pouvoir qui rend le prêtre apte à rendre présente l'offrande du Christ. Alors, vraiment – par la voie sacramentelle, et donc avec une efficacité divine –, se réalise l'édification et le développement de la communauté. L'Eucharistie est en effet le sacrement de la communion et de l'unité, comme l'ont rappelé le Synode des évêques de 1971 et, plus récemment, la Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur certains aspects de l'Église comprise comme communion (cf. *Communio innotio*, 11) (DC 1992, n° 2055, p. 729-733. NDLR).

On s'explique alors la piété, la ferveur avec lesquelles les saints prêtres – dont nous parle abondamment l'hagiographie – ont toujours célébré la messe, n'hésitant pas à la faire précéder d'une préparation adéquate et la faisant suivre des actes de remerciement opportuns. Pour aider l'exercice de ces actes, le Missel offre des prières adaptées, qui sont souvent – et cela doit être loué – apposées dans les sacristies. On sait en outre que, sur ce thème du *Sacerdos et Hostia*, on a écrit diverses œuvres de spiritualité sacerdotale, qui se recommandent toujours à l'attention des prêtres.

4. Et voici un autre point fondamental de la théologie eucharistico-sacerdotale, qui est l'objet de notre catéchèse : tout le ministère et tous les sacrements sont orientés vers l'Eucharistie, laquelle " contient tout le trésor spirituel de l'Église (cf. S. Thomas d'Aquin, Somme théol., III, q. 65, a. 3, ad 1m ; q. 79, a. 1), c'est-

à-dire le Christ lui-même, lui notre Pâque, lui le Pain vivant, lui dont la chair, vivifiée par l'Esprit Saint et vivifiante, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création " (PO, 5).

Par la célébration de l'Eucharistie se réalise donc la plus haute participation au culte parfait que le Christ, Souverain Prêtre, rend au Père, en tant que représentant et porte-parole de toute la création. Le prêtre, qui voit et reconnaît sa vie si profondément liée à l'Eucharistie, d'une part, ressent que les horizons de son esprit s'élargissent aux dimensions du monde entier, et même de la terre et du ciel, et d'autre part, il ressent que grandissent en lui le besoin et la responsabilité de communiquer ce trésor – " tout le trésor de l'Église " – à la communauté.

5. Aussi, dans ses intentions et son programme de ministère pastoral, conscient que la vie sacramentelle des fidèles est ordonnée à l'Eucharistie (cf. PO, 5), il veillera à ce que la formation chrétienne tende à une participation active et consciente des fidèles à la célébration eucharistique.

Il faut aujourd'hui redécouvrir le caractère central de cette célébration dans la vie chrétienne et donc dans l'apostolat. Les données concernant la participation des fidèles à la messe ne sont pas satisfaisantes : bien que le zèle de nombreux prêtres ait suscité une participation généralement fervente et active, le pourcentage des présences reste faible. Il est vrai que dans ce domaine, plus qu'en tout autre concernant la vie intérieure, la valeur des statistiques est très relative et que, par ailleurs, ce n'est pas la manifestation extérieure systématique du culte qui prouve sa consistance réelle. Mais on ne peut ignorer que le culte extérieur est normalement une conséquence logique du culte intérieur (cf. s. Thomas d'Aquin, Somme théol., II-II, q. 81, a. 7) et, dans le cas du culte eucharistique, c'est la conséquence de la foi même dans le Christ Prêtre et en son sacrifice rédempteur. Il ne serait pas sage non plus de minimiser l'importance de la célébration du culte en invoquant le fait que la vitalité de la foi chrétienne se manifeste par tout un comportement conforme à l'Évangile plutôt que par des gestes rituels. En effet, la célébration eucharistique n'est pas un simple geste rituel : elle est un sacrement, c'est-à-dire une intervention du Christ lui-même qui nous communique le dynamisme de son amour. Ce serait une illusion pernicieuse que de prétendre avoir un comportement conforme à l'Évangile sans en recevoir la force du Christ lui-même dans l'Eucharistie, sacrement qu'il a institué dans ce but. Une telle prétention serait une attitude

d'autosuffisance, radicalement anti-évangélique. L'Eucharistie donne au chrétien davantage de force pour vivre selon les exigences de l'Évangile ; elle l'insère toujours mieux dans la communauté ecclésiale dont il fait partie ; elle renouvelle et enrichit en lui la joie de la communion avec l'Église.

Aussi le prêtre s'efforce-t-il de favoriser de toutes les manières la participation à l'Eucharistie, par la catéchèse et les exhortations pastorales, et aussi par l'excellente qualité de la célébration, sous l'aspect liturgique et cérémonial. Aussi, comme le souligne le Concile (cf. PO, 5), il s'efforcera d'enseigner aux fidèles à offrir la Victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe et à faire, en union avec cette Victime, l'offrande de leur propre vie au service de leurs frères. Les fidèles apprendront en outre à demander pardon pour leurs péchés, à méditer la Parole de Dieu, à prier d'un cœur sincère pour tous les besoins de l'Église et du monde, à mettre toute leur confiance dans le Christ Sauveur.

6. Enfin, je veux rappeler que le prêtre a aussi la mission de promouvoir le culte de la présence eucharistique, même en dehors de la célébration de la messe, en s'efforçant de faire de son église une " maison de prière " chrétienne : c'est-à-dire, selon le Concile, cette maison " où la présence du Fils de Dieu, notre Sauveur, qui s'est offert pour nous sur l'autel du sacrifice, est vénérée pour le soutien et le réconfort des chrétiens " (PO, 5). Cette maison doit être adaptée à la prière et aux fonctions sacrées, que ce soit par le bon ordre, la propreté dans laquelle elle est tenue, comme aussi parla beauté artistique du cadre, qui a une grande importance pour la formation et inciter à la prière. Aussi le Concile recommande-t-il aux prêtres de " veiller à cultiver comme il se doit la science et l'art liturgiques " (PO, 5).

J'ai mis l'accent sur certains aspects, car ils appartiennent eux aussi au cadre d'ensemble d'une bonne " pastorale " de la part des prêtres, spécialement des curés et de tous les responsables des églises et autres lieux de culte. En tout cas, je réaffirme le lien étroit entre le sacerdoce et l'Eucharistie, comme l'Église nous l'enseigne, et je réaffirme avec conviction, et aussi une joie profonde dans mon âme, que le prêtre est surtout l'homme de l'Eucharistie : le serviteur et le ministre du Christ en ce sacrement dans lequel – selon le Concile qui résume la doctrine des anciens Pères et Docteurs – " est renfermé tout le trésor spirituel de l'Église " (PO, 5) ; tout prêtre, à tous les niveaux, dans tous les domaines de son travail, est serviteur et ministre du mystère pascal accompli sur la Croix et revêtu sur l'autel, pour la Rédemption du monde.

Le Prêtre, pasteur de la communauté (Jn 10, 1-4)

Audience générale du 19 mai 1993²³

1. Lors de nos catéchèses précédentes, nous avons expliqué la tâche des prêtres en tant que coopérateurs des évêques dans le domaine du magistère (instruire) et du ministère sacramental (sanctifier). Nous allons parler aujourd'hui de leur coopération au *gouvernement pastoral de la communauté*. C'est pour les prêtres, comme pour les évêques, une participation au troisième aspect du triple *munus* du Christ (prophétique, sacerdotal, royal) : un reflet du sacerdoce suprême du Christ, unique Médiateur entre les hommes et Dieu, unique Maître, unique Pasteur. Dans une perspective ecclésiale, la tâche pastorale consiste principalement dans *le service de l'unité*, c'est-à-dire à assurer l'union de tous dans le Corps du Christ, qui est l'Église (cf. *Pastores dabo vobis*, 16).

2. Dans cette perspective, le Concile dit que, " exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ Chef et Pasteur, les prêtres, au nom de l'évêque, rassemblent la famille de Dieu comme une fraternité qui n'a qu'une âme, et la conduisent au Père par le Christ, dans l'Esprit " (*PO*, 6). C'est là le but essentiel de leur action de pasteurs et de l'autorité qui leur est conférée pour qu'ils l'exercent au niveau de responsabilité qui est le leur : mener à son plein développement de vie spirituelle et ecclésiale la communauté qui leur est confiée. Cette autorité, le prêtre-pasteur doit l'exercer en se conformant au modèle du Christ-Bon Pasteur, qui n'a pas voulu l'imposer par une contrainte extérieure mais en formant la communauté par l'action intérieure de son Esprit. Il a cherché à communiquer son ardent amour au groupe des disciples et à tous ceux qui accueillaient son message, pour faire naître une " communauté d'amour " que, au moment voulu, il a constitué aussi visiblement comme Église. En tant que coopérateurs des évêques, successeurs des Apôtres, les prêtres accomplissent eux aussi leur mission dans la communauté visible, en l'animant par la charité, pour qu'elle vive de l'Esprit du Christ.

3. C'est une exigence intrinsèque de la mission pastorale que l'animation ne soit pas régie par les désirs et les opinions personnelles du prêtre, mais par la doctrine de l'Évangile, comme le dit le Concile : " Dans leur comportement

²³ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 20 mai.

envers les hommes, (les prêtres) ne doivent pas se régler en fonction de leurs goûts, mais selon les exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes " (PO, 6).

Le prêtre a la responsabilité du fonctionnement organique de la communauté ; pour accomplir cette tâche l'évêque lui communique l'autorité nécessaire. Il lui appartient d'assurer l'harmonieux développement des divers services qui sont indispensables au bien de tous : trouver les collaborations adéquates pour la liturgie, la catéchèse, le soutien spirituel des époux ; favoriser le développement des diverses associations ou " mouvements " spirituels et apostoliques dans l'harmonie et la collaboration ; organiser l'aide caritative à ceux qui sont dans le besoin, aux malades, aux immigrés. En même temps, il doit assurer et promouvoir l'union de la communauté avec l'évêque et le Pape.

4. La dimension communautaire du soin pastoral ne peut pourtant négliger *les besoins de chaque fidèle*. Comme nous le lisons dans le Concile, " il revient aux prêtres, en tant qu'éducateurs dans la foi, de veiller personnellement ou par d'autres à ce que chacun des fidèles soit conduit dans l'Esprit Saint à développer sa vocation propre et spécifique selon l'Évangile, à pratiquer une charité sincère et active, et à exercer cette liberté par laquelle le Christ nous a libérés " (PO 6). Le Concile souligne la nécessité d'aider chaque fidèle à découvrir sa vocation spécifique, comme une tâche propre et caractéristique du Pasteur qui veut respecter et promouvoir la personnalité de chacun. On peut dire que Jésus lui-même, Bon Pasteur qui " appelle ses brebis une par une " d'une voix qu'elles reconnaissent bien (cf. Jn 10, 3-4), a établi par son exemple le premier canon de la pastorale individuelle : la connaissance et la relation d'amitié avec les personnes. Il revient au prêtre d'aider chacun à faire bon usage de son don, et aussi à exercer avec droiture la liberté qui dérive du salut du Christ, comme le recommande Saint Paul (cf. Gal 4, 3 ; 5, 1.13 ; cf. également Jn 8, 36).

Tout doit être orienté vers la pratique d'une " charité sincère et active ". Cela veut dire que " les chrétiens doivent être formés à vivre non pas égoïstement, mais selon les exigences de la Loi nouvelle de la charité, qui veut que chacun administre en faveur du prochain la mesure de grâce qu'il a reçue, et qu'ainsi tous remplissent en chrétiens le rôle qui leur revient dans la communauté des hommes " (PO, 6). Aussi rentre-t-il dans la mission du prêtre de rappeler les obligations de la charité ; de montrer les applications de la charité à la vie sociale ; de favoriser un climat d'unité, dans le respect des différences ; de stimuler des initiatives et des œuvres de charité pour lesquelles s'ouvrent, pour tous les fidèles, de grandes possibilités, spécialement avec le nouvel élan pris par

le volontariat, pratiqué consciemment comme un bon emploi du temps libre et, en de nombreux cas, comme choix de vie.

5. C'est aussi personnellement que le prêtre est appelé à s'engager dans les œuvres de charité, parfois même selon des formes extraordinaires, comme cela est arrivé dans l'histoire et se produit encore aujourd'hui. Je voudrais ici surtout souligner cette charité simple, habituelle, presque rejetée mais constante et généreuse, qui se manifeste non pas tant par des œuvres voyantes – pour lesquelles tous n'ont pas le talent et la vocation –, mais dans l'exercice quotidien de la bonté qui vient en aide, soutient, reconforte, selon ce qui est possible à chacun. Il est clair que l'attention principale, et l'on peut dire la préférence, doit aller aux " pauvres et aux plus faibles, dont l'évangélisation est donnée comme un signe de l'œuvre messianique " ; aux " malades et aux mourants ", que le prêtre doit porter dans le cœur également " en les visitant et en les reconfortant dans le Seigneur " ; aux " jeunes, qu'il faut suivre avec particulièrement de soin " ; et encore aux " époux et aux parents " (*PO*, 6). Particulièrement aux jeunes, qui sont l'espérance de la communauté, le prêtre doit consacrer son temps, ses énergies, ses capacités, pour favoriser leur éducation chrétienne et leur maturation dans l'obligation de cohérence avec l'Évangile.

Le Concile recommande aussi aux prêtres " les catéchumènes et les néophytes, qu'il faut éduquer graduellement à connaître et pratiquer la vie chrétienne " (*PO*, 6).

6. Enfin, il faut attirer l'attention sur la nécessité de dépasser toute vision trop restreinte de la communauté locale, toute attitude particulariste et, comme on dit, de clocher, pour nourrir au contraire l'esprit communautaire qui sait s'ouvrir aux horizons de l'Église universelle. Même quand le prêtre doit consacrer son temps et ses soucis à la communauté locale qui lui est confiée, comme c'est spécialement le cas des curés et de leurs collaborateurs directs, son esprit doit rester ouvert aux " moissons des champs " au-delà de toutes frontières, soit comme dimension universelle de l'esprit, soit comme participation personnelle aux tâches missionnaires de l'Église, soit comme zèle pour promouvoir la collaboration de sa propre communauté par les aides spirituelles et matérielles dont on a besoin (cf. *Redemptoris missio*, 67 ; *Pastores dabo vobis*, 32).

" En vertu du sacrement de l'Ordre – affirme le Catéchisme de l'Église catholique –, les prêtres participent aux dimensions universelles de la mission confiée par le Christ aux Apôtres. "Le don spirituel qu'ils ont reçu dans

l'ordination les prépare, non pas à une mission limitée et restreinte, mais à une mission de salut très vaste et universelle, jusqu'aux extrémités de la terre" (PO 10), "prêts au fond du cœur à prêcher l'Évangile en quelque lieu que ce soit" (OT 20) " (CEC, n. 1565).

7. De toute façon, tout sera référé à l'Eucharistie, où se trouve le principe vital de l'animation pastorale. Comme le dit le Concile, " il est impossible que se forme une communauté chrétienne si ce n'est en ayant la célébration de la Sainte Eucharistie comme racine et pivot : c'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation qui vise à former l'esprit de communauté " (PO, 6). L'Eucharistie est la source de l'unité et l'expression la plus parfaite de l'union de tous les membres de la communauté chrétienne. C'est la tâche des prêtres de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Il arrive malheureusement que les célébrations eucharistiques ne sont pas, parfois, des expressions d'unité. Chacun y assiste de manière isolée, ignorant les autres. Avec une grande charité pastorale, les prêtres rappelleront à tous l'enseignement de saint Paul : " Parce qu'il n'y a qu'un seul pain, à plusieurs *nous ne sommes qu'un seul corps*, car tous nous participons à ce pain unique ", qui " est communion au Corps du Christ " (1 Co 10, 16-17). La conscience de cette union dans le Corps du Christ stimulera une vie de charité et de solidarité effective.

L'Eucharistie est donc le principe vital de l'Église comme communauté des membres du Christ : c'est d'elle que l'animation pastorale tire son inspiration, sa force et sa dimension.

Le Prêtre, homme consacré à Dieu (Jn 17, 15-19)

Audience générale du 26 mai 1993²⁴

1. Toute la tradition chrétienne, qui découle de la sainte Écriture, parle du prêtre comme d'un " homme de Dieu ", un homme consacré à Dieu. *Homo Dei* : c'est une définition qui vaut pour tout chrétien, mais que saint Paul adresse en particulier à l'évêque Timothée, son disciple, en lui recommandant d'utiliser la sainte Écriture (cf. 2 Tm 3, 16). Elle convient au prêtre, comme à l'évêque, en raison de sa spéciale consécration à Dieu. En vérité, il y a déjà dans le baptême une consécration première et fondamentale de la personne, avec libération du mal et entrée dans un état de particulière appartenance ontologique et psychologique à Dieu (cf. S. Thomas, *Somme théol.*, II-II, q. 81, a. 8). L'ordination sacerdotale confirme et approfondit cet état de consécration, comme l'a rappelé le Synode des évêques de 1971, en se référant au sacerdoce du Christ auquel le prêtre participe par l'onction de l'Esprit Saint (cf. *Le sacerdoce ministériel*, II, I, 3 : *Ench. Vat.*, 4, 1200-1201).

Ici, le Synode a repris la doctrine du Concile Vatican II qui, après avoir rappelé aux prêtres le devoir de tendre à la perfection en vertu de la " consécration " baptismale, ajoutait : " Cette perfection, les prêtres sont spécialement tenus d'y tendre puisque - ayant reçu une nouvelle consécration à Dieu à travers l'Ordination - ils sont élevés à cette condition d'instruments vivants du Christ Prêtre éternel, pour poursuivre dans le temps son œuvre admirable qui a réintégré avec une efficacité divine tout le genre humain " (*PO*, 12). C'était aussi la recommandation de Pie XI dans l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii*, du 20 décembre 1935 (cf. *AAS* 28, 1936, p. 10).

Selon la foi de l'Église, par l'Ordination sacerdotale ce n'est donc pas seulement une nouvelle mission dans l'Église qui est conférée, un ministère, mais une nouvelle " consécration " de la personne, liée au caractère imprimé par le sacrement de l'Ordre, comme signe spirituel et indélébile d'une appartenance spéciale au Christ dans l'être et, par conséquent, dans l'agir. Dans le prêtre, l'exigence de la perfection est donc à la mesure de la participation au sacerdoce du Christ comme auteur de la Rédemption : le ministre ne peut se dispenser de

²⁴ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 27 mai.

reproduire en lui les sentiments, les tendances intimes et les intentions, l'esprit d'oblation au Père et de service aux frères qui est le propre de l'"Agent principal".

2. Il en découle chez le prêtre une sorte de seigneurie de la grâce, qui lui donne de jouir de l'union avec le Christ et, en même temps, d'être dédié au service pastoral de ses frères. Comme le dit le Concile, puisque le prêtre "d'une façon qui lui est propre, agit au nom et dans la personne du Christ lui-même, il jouit aussi d'une grâce spéciale, en vertu de laquelle, tandis qu'il est au service de ceux qui lui sont confiés et du peuple de Dieu tout entier, il peut s'approcher plus efficacement de la perfection de celui dont il est le représentant, et à la faiblesse de la nature humaine il est remédié par la sainteté de Celui qui est devenu pour nous le Grand Prêtre, "saint, innocent, immaculé, séparé des pécheurs", comme le dit la *Lettre aux Hébreux* (7, 26) " (PO, 12 ; cf. *Pastores dabo vobis*, 20). De cette façon, le prêtre est tenu à une *imitation* spéciale du *Christ Prêtre*, qui est le fruit de la grâce spéciale de l'Ordre : grâce d'*union au Christ Prêtre et Hostie* et, en vertu de cette union elle-même, grâce d'un *bon service pastoral de ses frères*.

À ce propos, il est utile de rappeler l'exemple de saint Paul. Il vivait en apôtre entièrement consacré, lui qui avait été "conquis par le Christ Jésus", et il tout abandonné pour vivre uni à lui (cf. Ph 3, 7-12). Il se sentait tellement comblé de la vie du Christ qu'il pouvait dire en toute franchise : "Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi" (Ga 2, 20). Et pourtant, après avoir fait allusion aux faveurs extraordinaires qu'il avait reçues en tant qu'"homme dans le Christ" (2 Co 12, 2), il ajoutait qu'il souffrait d'une écharde dans sa chair, d'une épreuve dont il n'avait pas obtenu d'être libéré. Malgré une triple demande adressée au Seigneur, il l'avait entendu lui répondre : "Ma grâce te suffit, car la force se déploie dans la faiblesse" (2 Co 12, 9).

À la lumière de cet exemple, le prêtre peut mieux comprendre qu'il doit s'efforcer de vivre pleinement sa propre consécration en demeurant uni au Christ et en se laissant pénétrer de son Esprit, malgré l'expérience de ses limites humaines. Celles-ci ne l'empêcheront pas d'accomplir son ministère, parce qu'il bénéficie d'une "grâce qui lui suffit". C'est donc en cette grâce que le prêtre doit mettre sa confiance et c'est à elle qu'il doit recourir, sachant que, ainsi, il peut tendre à la perfection, avec l'espérance de progresser toujours davantage dans la sainteté.

3. La participation au sacerdoce du Christ ne peut pas ne pas susciter chez le prêtre également un esprit sacrificiel, une sorte de " *pondus crucis* ", de " poids de la Croix ", qui se manifeste spécialement par la mortification. Comme le dit le Concile, " le Christ, que le Père a sanctifié et consacré, en l'envoyant dans le monde (cf. Jn 10, 36), s'est offert lui-même en notre faveur, afin de nous racheter de toute iniquité (Tt 2, 14). De même, les prêtres, consacrés par l'onction du Saint-Esprit et envoyés par le Christ, mortifient en eux-mêmes les œuvres de la chair et se dévouent entièrement au service des hommes, et de cette façon peuvent progresser dans la sainteté dont le Christ leur a fait don, jusqu'à arriver à l'état de l'Homme parfait " (*PO 12*).

C'est l'aspect *ascétique* du chemin de la perfection qui, chez le prêtre, ne peut pas être sans renoncements et sans luttes contre toutes sortes de désirs et d'aspirations qui lui feraient rechercher les biens de ce monde, compromettant son progrès intérieur. C'est le " combat spirituel " dont traitent les maîtres d'ascèse, qui s'impose à tout disciple du Christ, mais spécialement à tout ministre de l'œuvre de la Croix, appelé à refléter en soi-même l'image de celui qui est *Sacerdos et Hostia*.

4. Évidemment, il faudra toujours une ouverture et une correspondance à la grâce, ce qui provient encore de celui qui suscite " le vouloir et l'opération même " (*Ph 2, 13*), mais qui exige aussi l'emploi des moyens de mortification et de discipline de soi-même, sans lesquels on reste comme un terrain impénétrable. La tradition ascétique a toujours indiqué – et, d'une certaine manière, prescrit – aux prêtres, comme moyens de sanctification, spécialement la convenable célébration de la messe, la récitation ponctuelle de l'Office divin (à ne pas " maltraiter ", comme recommandait S. Alphonse M. de Liguori), la visite au Saint-Sacrement, la pratique journalière du chapelet, de la méditation et la réception périodique du sacrement de la Pénitence. Ces moyens sont toujours valables et indispensables. Il faut accorder une particulière importance au sacrement de la Pénitence, dont la pratique méthodique facilite chez le prêtre la formation d'une image réaliste de lui-même, avec pour conséquence la conscience d'être, lui aussi, un homme fragile et pauvre, pécheur parmi les pécheurs, qui a besoin de pardon. Il arrive ainsi à la " vérité sur lui-même " et s'éduque à recourir avec confiance à la miséricorde divine (cf. *Reconciliatio et paenitentia*, 31 ; *Pastores dabo vobis*, 26).

De plus, il faut toujours rappeler que, comme le dit le Concile, " les prêtres rejoindront la sainteté de la façon qui leur est propre si, dans l'Esprit du Christ,

ils exercent leurs fonctions en s'investissant sincèrement et inlassablement " (PO, 13). Ainsi, l'annonce de la Parole les encourage à réaliser en eux-mêmes ce qu'ils enseignent aux autres. La célébration des sacrements les fortifie dans la foi et dans l'union avec le Christ. Tout l'ensemble du ministère pastoral développe en eux la charité : " En gouvernant et en faisant paître le Peuple de Dieu, les prêtres sont poussés par la charité du Bon Pasteur à donner leur vie pour le troupeau, prêts à aller jusqu'au sacrifice suprême " (PO, 13). Leur idéal sera de parvenir, dans le Christ, à l'unité de vie, en réalisant une synthèse entre prière et ministère, entre contemplation et action, grâce à la recherche constante de la volonté du Père et au don de soi pour le troupeau (cf. PO, 14).

5. Par ailleurs, c'est une source de courage et de joie pour le prêtre que de savoir que son engagement personnel de sanctification contribue à l'efficacité de son ministère. En effet, " s'il est vrai – comme le rappelle le Concile – que la grâce de Dieu peut accomplir l'œuvre du salut même à travers des ministres indignes, il n'empêche qu'à l'ordinaire, Dieu préfère manifester ses grandeurs à travers ceux qui, s'étant rendus plus dociles aux impulsions et à la direction du Saint-Esprit, peuvent dire avec l'Apôtre, grâce à leur intime union avec le Christ et à leur sainteté de vie : " Désormais ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi " (Ga 2, 20) " (PO, 12).

Quand le prêtre reconnaît qu'il est appelé à servir d'*instrument du Christ*, il ressent le besoin de vivre en *union* intime avec le Christ, afin d'être un *instrument valable* de " l'Agent principal ". Aussi cherche-t-il à reproduire en lui-même la " vie consacrée " (sentiments et vertus) du Prêtre unique et éternel, qui lui communique non seulement son pouvoir mais aussi son état d'oblation à la réalisation du dessein divin. *Sacerdos et Hostia*.

6. Je terminerai par la recommandation du Concile : " Ce Saint Synode, pour atteindre ses finalités pastorales de renouvellement intérieur de l'Église, de diffusion de l'Évangile dans le monde entier et de dialogue avec le monde, exhorte vivement tous les prêtres à employer les moyens efficaces que l'Église a recommandés, pour pouvoir tendre à cette sainteté toujours plus grande qui leur permettra de devenir des instruments chaque jour plus adaptés au service de tout le Peuple de Dieu " (PO, 12). C'est là la contribution la plus importante que nous pourrons donner à l'édification de l'Église comme commencement du Royaume de Dieu en ce monde.

Le Prêtre, homme de la prière

Audience générale du 2 juin 1993²⁵

1. Revenons aujourd'hui sur quelques pensées auxquelles nous avons déjà fait allusion dans nos catéchèses précédentes, afin de souligner encore davantage les exigences et les conséquences de la réalité d'*homme consacré à Dieu*, que nous avons déjà indiquées.

En un mot, nous pouvons dire que, consacré à l'image du Christ, le prêtre doit, comme le Christ lui-même, être *un homme de prière*. Cette définition synthétique contient toute sa vie spirituelle : elle donne au prêtre une véritable identité chrétienne, elle le qualifie comme prêtre et elle est le principe qui anime son apostolat.

L'Évangile nous montre Jésus en prière à chaque moment important de sa mission. Sa vie publique, inaugurée au baptême, commence par la prière (cf. Lc 3, 21). Même dans les moments de la plus intense prédication aux foules, il se réserve de longues haltes de prière (Mc 1, 35 ; Lc 5, 16). Avant de choisir les Douze, il passe une nuit en prière (Lc 6, 12). Il prie avant de demander à ses Apôtres une profession de foi (Lc 9, 18). Il prie après le miracle des pains, seul, sur la montagne (Mt 14, 23 ; Mc 6, 46). Il prie avant d'enseigner à ses disciples à prier (Lc 11, 1). Il prie avant l'exceptionnelle révélation de la Transfiguration : il a gravi la montagne précisément pour prier (Mc 9, 28). Il prie avant d'accomplir un miracle (Jn 11, 41-42). Il prie au cours de la dernière Cène, pour confier au Père son avenir et celui de son Église (Jn 17). À Gethsémani, il adresse au Père la prière douloureuse de son âme affligée et presque effrayée (Mc 14, 35-39 et par.). Sur la Croix, il lui adresse ses ultimes invocations, pleines d'angoisse (Mt 27, 46) mais aussi de confiant abandon (Lc 23, 46). On peut dire que toute la mission du Christ est animée par la prière, depuis le tout début de son ministère messianique jusqu'à l'acte sacerdotal suprême : le sacrifice de la Croix, qui s'est accompli dans la prière.

2. Ceux qui sont appelés à la mission et au sacrifice de Christ trouvent dans la comparaison avec son exemple l'élan qui les pousse à donner à la prière la place

²⁵ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 3 juin. Traduction de la DC

qui lui revient dans leur vie, comme fondement, racine, garantie de sainteté dans l'action. Nous apprenons de Jésus qu'un exercice fructueux du sacerdoce n'est pas possible sans la prière, qui garde le prêtre du danger de mettre de côté la vie intérieure en privilégiant l'action, et de la tentation de se lancer dans des activités jusqu'à s'y perdre.

Le Synode des évêques de 1971, après avoir affirmé que " la norme de la vie sacerdotale " se trouve dans la consécration du Christ, source de la consécration de ses Apôtres, applique cette *norme* à la prière par ces mots : " À l'exemple du Christ, qui était continuellement en prière, et sous l'impulsion de son Esprit par lequel nous crions : " Abba, Père ", les prêtres doivent s'adonner à la contemplation de la Parole de Dieu et en tirer chaque jour l'occasion de juger les événements de la vie à la lumière de l'Évangile, de sorte que, se faisant auditeurs fidèles et attentifs du Verbe, ils deviennent des ministres crédibles de *la parole* ; qu'ils soient assidus à la prière personnelle, à la Liturgie des Heures, à l'usage fréquent du sacrement de pénitence et, surtout, à la dévotion envers le mystère de l'Eucharistie " (*Ench. Vat.*, 4, 1201).

3. Quant à lui, le Concile Vatican II n'a pas manqué de rappeler au prêtre la nécessité d'être habituellement uni au Christ, et il a recommandé dans ce but l'assiduité à la prière : " Bien des moyens, en particulier les méthodes approuvées d'oraison et les diverses formes de prière que chacun peut préférer, permettent aux prêtres de rechercher et d'implorer de Dieu le véritable esprit d'adoration qui unit au Christ, Médiateur de la nouvelle Alliance " (*PO* 18). Comme on le voit, parmi les formes possibles d'oraison, le Concile attire l'attention sur *l'oraison mentale*, qui est une manière libre de prier, sans formules rigides, qui n'exige pas que l'on prononce des paroles et qui répond à la conduite de l'Esprit Saint dans la contemplation du mystère divin.

4. Le Synode des évêques de 1971 insiste en particulier sur " la contemplation de la Parole de Dieu " (cf. *Ench. Vat.*, 4, 1201). Le mot " contemplation ", avec le poids d'effort spirituel qu'il comporte, ne doit pas nous effrayer. On peut dire que, indépendamment des formes et des styles de vie, parmi lesquels la " vie contemplative " reste toujours le plus splendide joyau de l'Épouse du Christ, l'Église, l'appel à écouter et à méditer la Parole de Dieu dans un esprit contemplatif vaut pour tous, pour qu'elle nourrisse l'intelligence comme le cœur. Cela favorise chez le prêtre la formation d'une mentalité, d'une manière de regarder le monde avec sagesse, dans la perspective de sa finalité suprême : Dieu et son dessein de salut. Le Synode dit : " Juger les événements à la lumière

de l'Évangile " (*Ench. Vat.*, 4, 1201). C'est en cela que consiste la sagesse surnaturelle, surtout comme don de l'Esprit Saint, qui donne la faculté de bien juger à la lumière des " raisons ultimes ", des " choses éternelles ". La sagesse devient ainsi le facteur principal de la totale identification au Christ dans la pensée, le jugement, l'évaluation de toutes choses, qu'elles soient grandes ou petite, afin que le prêtre – comme et plus que le chrétien – reflète en lui la lumière, l'adhésion au Père, l'activité, le rythme de prière et d'action, et comme – pourrait-on dire – la respiration spirituelle du Christ. On peut y parvenir en se laissant conduire par l'Esprit Saint dans la méditation de l'Évangile, qui favorise l'approfondissement de l'union au Christ, aide à entrer toujours davantage dans la pensée du Maître et renforce l'attachement *de personne à personne* avec lui. Si le prêtre y est assidu, il demeure plus facilement dans un état de joie consciente, qui naît de la perception de l'intime réalisation personnelle de la Parole de Dieu qu'il doit enseigner aux autres. En effet, comme le dit le Concile, les prêtres, " en cherchant le meilleur moyen de transmettre aux autres ce qu'ils ont contemplé, goûteront plus profondément "l'incomparable richesse du Christ " (Ep 3, 8) et la sagesse de Dieu en sa riche diversité " (*PO* 13). Prions le Seigneur de bien vouloir nous accorder un grand nombre de prêtres qui, dans leur vie de prière, découvrent, assimilent, goûtent la sagesse de Dieu et qui, comme l'apôtre Paul, ressentent une inclination surnaturelle à l'annoncer et à la dispenser, comme la vraie raison de leur apostolat (cf. *Pastores dabo vobis*, 47).

5. Parlant de la prière des prêtres, le Concile rappelle et recommande aussi la " Liturgie des Heures ", qui unit la prière personnelle du prêtre à celle de l'Église. " Par l'office divin – dit-il – ils prêtent leur voix à l'Église qui, sans interruption, prie au nom de toute l'humanité, en union avec le Christ, "toujours vivant pour intercéder en notre faveur " (He 7, 25) " (*PO* 13).

En vertu de la mission de représentation et d'intercession qui lui est confiée, le prêtre est formellement obligé d'accomplir cette forme de prière " officielle ", faite par délégation de l'Église au nom, non seulement des croyants, mais de tous les hommes et, peut-on dire, de toutes les réalités de l'univers (cf. *CIC*, can. 1174, § 1). Participant du sacerdoce du Christ, il intercède pour les besoins de l'Église, du monde, de tout être humain, sachant qu'il est l'interprète et le véhicule de la voix universelle qui chante la gloire de Dieu et demande le salut de l'homme.

6. Il n'est pas inutile de rappeler que, pour mieux assurer la vie de prière, la retremper et la renouveler en puisant à ses sources, les prêtres sont invités par le

même Concile à consacrer – en plus du temps destiné à la pratique quotidienne de l'oraison – des périodes plus longues à l'intimité avec le Christ : " Ils doivent aimer les temps de retraite " (PO 18). Il leur recommande en outre de " tenir en grande estime la direction spirituelle " (PO 18). Ce sera pour eux comme la main d'un ami et d'un père qui les aide dans leur marche. Et en faisant l'expérience des bienfaits de cette aide, à leur tour, ils seront d'autant plus disposés à offrir cette aide à ceux qui sont confiés à leur ministère sacerdotal. Cela sera une grande ressource pour beaucoup d'hommes d'aujourd'hui, spécialement pour les jeunes, et constituera un facteur déterminant dans la solution du problème des vocations, comme le montre l'expérience de tant de générations de prêtres et de religieux.

Dans notre catéchèse précédente, nous avons déjà signalé l'importance du sacrement de pénitence. Le Concile en recommande aux prêtres " l'usage fréquent ". Il est évident que celui qui exerce le ministère de réconciliation des chrétiens avec le Seigneur par le moyen du sacrement du pardon doit, lui aussi, recourir à ce sacrement. Il sera le premier à se reconnaître pécheur et à croire dans le pardon divin qui s'exprime par l'absolution sacramentelle. Dans l'administration du sacrement du pardon, cette conscience d'être lui-même pécheur l'aidera à mieux comprendre les pécheurs. La Lettre aux Hébreux ne dit-elle pas du prêtre, pris parmi les hommes : " Il peut ressentir de la commisération pour les ignorants et les égarés, puisqu'il est lui-même également enveloppé de faiblesse " (He 5, 2) ? De plus, le recours personnel au sacrement de pénitence pousse le prêtre à une plus grande disponibilité à administrer ce sacrement aux fidèles qui le demandent.

Ceci est également une grande urgence de la pastorale de notre temps.

7. Mais la prière des prêtres atteint son sommet dans la célébration eucharistique, " leur fonction principale " (PO 13). C'est un point tellement important pour la vie de prière du prêtre que nous voulons lui consacrer notre prochaine catéchèse.

L'Eucharistie dans la vie spirituelle du prêtre (1Cor 10, 15-17)

Audience générale du 9 juin 1993²⁶

Le regard des croyants du monde entier se tourne ces jours-ci vers Séville où, comme vous le savez bien, on célèbre le Congrès eucharistique international ; j'aurai la joie de m'y rendre samedi et dimanche prochains.

Au début de notre rencontre de ce jour, où nous réfléchissons sur la valeur de l'Eucharistie dans la vie spirituelle du prêtre, je vous invite paternellement à vous unir spirituellement à cette grande et importante célébration qui appelle chacun à un véritable renouveau de la foi et de la dévotion à la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie.

1. Les catéchèses que nous faisons sur la vie spirituelle du prêtre valent spécialement pour les prêtres, mais elles s'adressent à tous les fidèles. En effet, il est bon que tous connaissent la doctrine de l'Église sur le sacerdoce et ce qu'elle souhaite de ceux qui, parce qu'ils en ont été revêtus, ont été rendus conformes à l'image sublime du Christ, Prêtre éternel et Hostie très sainte du sacrifice salvifique. Cette image se dessine dans la *Lettre aux Hébreux* et dans d'autres textes des Apôtres et des Évangélistes, et elle a été fidèlement transmise par la tradition de pensée et de vie de l'Église. Aujourd'hui encore, il est nécessaire que le clergé demeure fidèle à cette image où se reflète la vérité vivante du Christ Prêtre et Hostie.

2. La reproduction de cette image chez les prêtres se réalise principalement dans leur participation vitale au mystère eucharistique, auquel le sacerdoce chrétien est essentiellement ordonné et lié. Le Concile de Trente a souligné que le lien existant entre sacerdoce et sacrifice dépend de la volonté du Christ, qui a communiqué à ses ministres " le pouvoir de consacrer, d'offrir et de distribuer son corps et son sang " (cf. *DS* 1764 ; *FCC* 9288). Il y a en cela un mystère de communion avec le Christ dans *l'être* et dans *l'agir*, qui exige d'être traduit dans une vie spirituelle imprégnée de foi et d'amour envers l'Eucharistie.

²⁶ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 10 juin.

Le prêtre est bien conscient qu'il ne peut pas compter sur ses propres efforts pour atteindre les buts du ministère, mais qu'il est appelé à servir d'instrument à l'action victorieuse du Christ, dont le sacrifice, rendu présent sur l'autel, procure à l'humanité l'abondance des dons divins. Mais il sait aussi que, pour prononcer dignement, au nom même du Christ, les paroles consécatoires : " Ceci est mon corps ", " Ceci est le calice de mon sang ", il doit vivre profondément uni au Christ, et chercher à reproduire en lui son visage. Plus il vit intensément de la vie du Christ, plus il peut authentiquement célébrer l'Eucharistie.

Le Concile Vatican II a rappelé que, " surtout dans le sacrifice de la messe, les prêtres agissent d'une manière spéciale au nom et en la personne du Christ " (*PO*, 13) et que, donc, sans prêtre, il ne peut y avoir de sacrifice eucharistique ; mais il a également réaffirmé que ceux qui célèbrent ce sacrifice doivent remplir leur rôle dans une intime union spirituelle avec le Christ, avec grande humilité, comme ses ministres au service de la communauté : ils doivent " imiter ce qu'ils traitent, au sens où célébrant le mystère de la mort du Seigneur, ils doivent chercher à mortifier leurs membres vis-à-vis des vices et des concupiscences " (*PO*, 13). Quand ils offrent le sacrifice eucharistique, les prêtres doivent s'offrir personnellement avec le Christ, acceptant tous les renoncements et tous les sacrifices demandés par la vie sacerdotale. Encore et toujours, *avec* le Christ et *comme* le Christ, *Sacerdos et Hostia*.

3. Si le prêtre " ressent " cette vérité qui lui est proposée, ainsi qu'à tous les fidèles, comme la voix du Nouveau Testament et de la Tradition, il comprend la chaude recommandation du Concile en faveur d'une " célébration quotidienne (de l'Eucharistie), qui est toujours un acte du Christ et de son Église, même quand il n'est pas possible que des fidèles y assistent " (*PO*, 13). En ces années, était apparue la tendance à ne célébrer l'Eucharistie que quand il y avait l'assemblée des fidèles. Selon le Concile, s'il est vrai qu'il faut faire ce qui est possible pour réunir les fidèles pour la célébration, il est tout aussi vrai que, même quand le prêtre reste seul, l'offrande eucharistique qu'il accomplit au nom du Christ a l'efficacité qui provient du Christ et procure toujours de nouvelles grâces à l'Église. Je recommande donc moi aussi aux prêtres et à tout le peuple chrétien de demander au Seigneur une foi plus intense en cette valeur de l'Eucharistie.

4. Le Synode des évêques de 1971 a repris la doctrine conciliaire en déclarant : " La célébration eucharistique, même si elle se fait sans la participation des fidèles, demeure cependant le centre de la vie de toute l'Église et le cœur de

l'existence sacerdotale " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, III, I, 3 : *Ench. Vat.*, 4, 1201 ; SMME 601).

Voici une grande affirmation : " le centre de la vie de toute l'Église ". *C'est l'Eucharistie qui fait l'Église, comme l'Église fait l'Eucharistie*. Le prêtre, chargé de construire l'Église, réalise cette tâche essentiellement par l'Eucharistie. Même quand il n'y a pas de participation des fidèles, il coopère à rassembler les hommes autour du Christ dans l'Église par l'offrande eucharistique.

Le Synode parle en outre de l'Eucharistie comme du " cœur de l'existence sacerdotale ". Cela signifie que le prêtre, désireux d'être et de rester personnellement et profondément attaché au Christ, est le premier à trouver dans l'Eucharistie le sacrement qui réalise cette union intime, ouverte à une croissance qui peut atteindre jusqu'au niveau d'une identification mystique.

5. À ce niveau également, qui est celui de tant de saints prêtres, l'âme sacerdotale ne se ferme pas sur elle-même, précisément parce que, dans l'Eucharistie, elle puise d'une manière particulière à " la charité de celui qui se donne en nourriture aux fidèles " (*PO* 13). Elle se sent donc portée à se donner elle-même aux fidèles auxquels elle distribue le Corps du Christ. C'est justement en se nourrissant de ce Corps qu'elle est poussée à aider les fidèles à s'ouvrir à leur tour à cette même présence en se nourrissant de son infinie charité, pour tirer du sacrement un fruit toujours plus riche.

Dans ce but, le prêtre peut et doit assurer le climat nécessaire à une célébration eucharistique profitable. C'est le climat de la prière. Prière liturgique, à laquelle le peuple doit être appelé et éduqué. Prière de contemplation personnelle. Prière des saines traditions populaires chrétiennes, qui peut préparer et suivre et, d'une certaine manière, aussi accompagner la messe. Prière des lieux saints, de l'art sacré, du chant sacré, des exécutions musicales (spécialement avec l'orgue), qui se trouve comme incarnée dans les formules et les rites, et qui anime et réanime continuellement toutes choses, afin qu'elles puissent participer à la glorification de Dieu et à l'élévation spirituelle du peuple chrétien réuni dans l'assemblée eucharistique.

6. Le Concile recommande également au prêtre, en plus de la célébration quotidienne de la messe, " le culte personnel de la sainte Eucharistie " et particulièrement " le dialogue quotidien avec le Christ, en allant lui rendre visite

au tabernacle " (*PO*, 18). La foi et l'amour pour l'Eucharistie ne peuvent permettre que la présence du Christ au tabernacle demeure solitaire (cf. *CEC*, n. 1418). Déjà dans l'Ancien Testament, on lit que Dieu habitait sous une " tente " (ou " tabernacle "), qui s'appelait la " Tente du Rendez-Vous " (Ex 33, 7). La rencontre était désirée par Dieu. On peut dire que, également dans le tabernacle de l'Eucharistie, le Christ est présent en vue d'un dialogue avec son nouveau peuple et avec chaque fidèle. Le prêtre est le premier appelé à entrer sous cette tente du rendez-vous, à rendre visite au Christ présent dans le tabernacle pour un " dialogue quotidien ".

Je veux enfin rappeler que le prêtre est appelé plus que quiconque à partager la disposition fondamentale du Christ en ce sacrement, c'est-à-dire " l'action de grâces ", d'où il tire son nom. En s'unissant au Christ Prêtre et Hostie, le prêtre, non seulement partage son oblation, mais aussi ses sentiments, sa disposition de gratitude envers le Père pour les bienfaits accordés à l'humanité, à toute âme, au prêtre lui-même, à tous ceux qui, au ciel et sur la terre, sont admis à la participation de la gloire de Dieu. *Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam...* Ainsi, aux expressions d'accusation et de protestation contre Dieu – que l'on entend souvent dans le monde –, le prêtre oppose le chœur de louanges et de bénédictions qui monte de ceux qui savent reconnaître dans l'homme et dans le monde les signes d'une bonté infinie.

La dévotion à la très sainte Vierge Marie dans la vie du Prêtre (Jn 19, 25-27)

Audience générale du 30 juin 1993²⁷

1. Dans les biographies des prêtres saints, on traite toujours de la grande part qu'ils ont attribuée à Marie dans leur vie sacerdotale. Aux " vies écrites " correspond l'expérience des " vies vécues " de tant de chers et vénérés prêtres que le Seigneur a placés comme de vrais ministres de la grâce divine au milieu des populations confiées à leur soin pastoral, ou comme prédicateurs, aumôniers, confesseurs, professeurs, écrivains. Les directeurs et les maîtres spirituels insistent sur l'importance de la dévotion à Notre-Dame dans la vie du prêtre, comme soutien efficace sur le chemin de la sanctification, réconfort constant dans les épreuves personnelles, énergie puissante dans l'apostolat.

Le Synode des évêques de 1971 a transmis lui aussi cette voix de la tradition chrétienne aux prêtres d'aujourd'hui, quand il a recommandé : " L'esprit tourné vers les choses célestes et participant à la communion des saints, que le prêtre regarde très souvent vers Marie, la Mère de Dieu, qui a accueilli le Verbe de Dieu avec une foi parfaite. Qu'il l'invoque chaque jour pour obtenir la grâce d'être rendu conforme à son Enfant " (cf. *Le sacerdoce ministériel*, III, I, 3 ; SMME 601 ; *Ench. Vat.* 4, 1202). La raison profonde de la dévotion du prêtre à la très sainte Vierge Marie se fonde sur la relation essentielle qui a été établie, dans le plan divin, entre la Mère de Jésus et le sacerdoce des ministres de son Fils. Nous voudrions approfondir cet aspect important de la spiritualité sacerdotale et en tirer les conséquences pratiques.

2. La relation entre Marie et le sacerdoce résulte avant tout du fait de sa maternité. En devenant – par son consentement au message de l'Ange – Mère du Christ, Marie est devenue la Mère du Souverain Prêtre. C'est une réalité objective : en assumant lors de l'Incarnation la nature humaine, le Fils éternel de Dieu a réalisé la condition nécessaire pour devenir, par sa mort et sa résurrection, le Prêtre unique de l'humanité (cf. He 5, 1). Au moment de l'Incarnation, nous pouvons admirer une parfaite correspondance entre Marie et son Fils. En effet, la Lettre aux Hébreux nous révèle que, " en entrant dans le

²⁷ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* des 30 juin - 1er juillet.

monde ", Jésus a pris une orientation sacerdotale vers son sacrifice personnel, en disant à Dieu : " Tu n'as voulu ni sacrifice ni oblation, mais tu m'as façonné un corps... Alors j'ai dit : "voici, je viens, pour faire, ô Dieu, ta volonté" " (He 10, 5, 7). L'Évangile nous rapporte que, au même moment, la Vierge Marie a exprimé la même disposition en disant : " Voici la servante du Seigneur, qu'il m'advienne selon ta parole " (Lc 1, 38). Cette parfaite correspondance nous démontre que, entre la maternité de Marie et le sacerdoce du Christ, une relation intime s'est établie. Il résulte de ce même fait qu'il existe un lien spécial du sacerdoce ministériel avec la très sainte Vierge Marie.

3. Comme nous le savons, la très sainte Vierge a joué son rôle de mère non seulement dans l'engendrement physique de Jésus, mais aussi dans sa formation morale. En vertu de sa maternité, il lui revenait d'éduquer l'Enfant Jésus conformément à sa mission sacerdotale, dont elle avait compris la signification dans l'annonce de l'Incarnation.

On peut donc reconnaître dans le consentement de Marie une adhésion à la vérité substantielle du sacerdoce du Christ et l'acceptation de coopérer à sa réalisation dans le monde. Ainsi était posée la base objective du rôle que Marie était appelée à jouer également dans la formation des ministres du Christ, participants de son sacerdoce. J'y ai fait allusion dans mon Exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis* : tous les aspects de la formation sacerdotale peuvent être mis en rapport avec Marie (n. 82).

4. Nous savons de plus que Notre-Dame a vécu en plénitude *le mystère du Christ*, découvert toujours plus à fond grâce à sa réflexion personnelle sur les événements de la nativité et de l'enfance de Jésus (cf. Lc 2, 19 ; 2, 51). Elle s'efforçait de pénétrer, par l'intelligence et le cœur, dans le dessein de Dieu, afin d'y collaborer d'une manière consciente et efficace. Qui mieux qu'elle pourrait aujourd'hui éclairer les ministres de son Fils, en les guidant pour pénétrer les " insondables richesses " de son mystère pour agir en conformité avec sa mission sacerdotale ?

Marie a été associée d'une manière unique au sacrifice sacerdotal du Christ, partageant sa volonté de sauver le monde par la Croix. Elle a été la première et la plus parfaite participante spirituelle de son offrande de *Sacerdos et Hostia*. Comme telle, elle peut obtenir et donner à ceux qui participent, au plan ministériel, au sacerdoce de son Fils, la grâce de l'élan pour répondre toujours davantage aux exigences de l'offrande spirituelle que comporte le sacerdoce, et

tout particulièrement : la grâce de la foi, de l'espérance et de la persévérance dans les épreuves, reconnues comme stimulants à une participation plus généreuse à l'offrande rédemptrice.

5. Au Calvaire, Jésus a confié à Marie une nouvelle maternité quand il lui a dit : " Femme, voici ton fils ! " (Jn 19, 26). Nous ne pouvons ignorer que, en cet instant, cette maternité était proclamée à l'égard d'un " prêtre ", le disciple préféré. En effet, selon les Évangiles synoptiques, Jean avait lui aussi reçu du Maître, au cours de la Cène de la veille, le pouvoir de renouveler le sacrifice de la Croix en mémoire de lui ; avec les autres Apôtres, il appartenait au groupe des premiers " prêtres " ; il remplaçait désormais près de Marie le Prêtre unique et souverain qui quittait ce monde. Certes, l'intention de Jésus en cet instant était d'établir la maternité universelle de Marie dans la vie de la grâce à l'égard de chacun des disciples d'alors et de tous les siècles. Mais nous ne pouvons ignorer que cette maternité prenait une force concrète et immédiate par rapport à un Apôtre-" Prêtre ". Et nous pouvons penser que le regard de Jésus vit, au-delà de Jean, de siècle en siècle, la longue série de ses " prêtres ", jusqu'à la fin du monde. Et que c'est spécialement pour eux, pris un à un, comme pour le disciple bien-aimé, qu'il réalisa cette remise à la maternité de Marie.

À Jean, Jésus dit aussi : " Voici ta mère ! " (Jn 19, 27). Il confiait à l'Apôtre bien-aimé le soin de traiter Marie comme sa propre mère, de l'aimer, de la vénérer et de veiller sur elle pendant les années qui lui restaient à vivre sur cette terre, mais dans la lumière de ce qui était écrit pour elle dans les Cieux, où elle devait être enlevée et glorifiée. Ces paroles sont l'origine du culte marial : il est significatif qu'elles soient adressées à un " prêtre ". Ne pouvons-nous pas en déduire que le " prêtre " est chargé de promouvoir et de développer ce culte ? Qu'il en est le principal responsable ?

Dans son Évangile, Jean tient à souligner que, " à partir de cet instant, le disciple la prit chez lui " (Jn 19, 27). Il a donc répondu immédiatement à l'invitation du Christ et il a pris Marie avec lui, avec une vénération correspondant aux circonstances. Je voudrais dire que, sous cet aspect aussi, il s'est montré un " vrai prêtre " : oui, un fidèle disciple de Jésus.

Pour tout prêtre, prendre Marie dans sa maison veut dire lui faire une place dans sa vie en demeurant dans une union habituelle avec elle dans les pensées, les affections, le zèle pour le Royaume de Dieu et pour son culte même (cf. *CEC*, n. 2673-2679).

6. Que *demander* à Marie en tant que " Mère du prêtre " ? Aujourd'hui, comme et peut-être plus qu'en tout autre temps, le prêtre doit demander à Marie, particulièrement, la grâce de savoir recevoir le don de Dieu avec un amour reconnaissant, en l'appréciant pleinement comme elle l'a fait dans le Magnificat ; la grâce de la générosité dans le don personnel, pour imiter son exemple de " Mère généreuse " ; la grâce de la pureté et de la fidélité dans l'engagement du célibat, à son exemple de " Vierge fidèle " ; la grâce d'un amour ardent et miséricordieux, à la lumière de son témoignage de " Mère de miséricorde ".

Le prêtre doit toujours se souvenir que, dans les difficultés qu'il rencontre, il peut compter sur l'aide de Marie. Il a confiance en elle et il lui confie lui-même et son ministère pastoral, lui demandant de le faire fructifier en abondance. Et enfin, il regarde vers elle comme vers un modèle parfait de sa vie et de son ministère parce qu'elle est celle qui, comme le dit le Concile, " sous la conduite de l'Esprit Saint, s'est consacrée pleinement au mystère de la rédemption humaine... Elle est la Mère du Prêtre souverain et éternel, la Reine des Apôtres, le Secours des prêtres dans leur ministère : ils doivent donc la vénérer et l'aimer avec dévotion et d'un culte filial " (*PO*, 18).

J'exhorte mes confrères dans le sacerdoce à nourrir toujours davantage cette " vraie dévotion à Marie " et à en tirer les conséquences pratiques pour leur vie et leur ministère. J'exhorte tous les fidèles à s'unir à nous, prêtres, dans la remise d'eux-mêmes à Notre-Dame et dans l'invocation de ses grâces pour eux-mêmes et pour toute l'Église.

Le prêtre homme de la charité (Jn 10, 11-15)

Audience générale du 7 juillet 1993²⁸

1. Lors de nos catéchèses précédentes consacrées aux prêtres, nous avons déjà signalé plusieurs fois l'importance que tient dans leur vie la charité à l'égard de leurs frères. Traitons maintenant ce sujet de manière plus explicite, en partant de la racine même de cette charité dans la vie du prêtre. Cette racine se trouve dans son identité d' "homme de Dieu". La première Lettre de saint Jean nous enseigne que "Dieu est amour" (4, 8). En tant qu' "homme de Dieu", le prêtre ne peut donc être que l'homme de la charité. Il n'y aurait pas en lui de véritable amour de Dieu – ni non plus une vraie piété, un vrai zèle apostolique – sans l'amour du prochain.

Jésus lui-même a montré le lien entre l'amour de Dieu et l'amour du prochain, puisque "aimer le Seigneur Dieu de tout son cœur" ne peut être séparé de "l'amour du prochain" (cf. Mt 22, 36-40). Aussi est-ce avec cohérence que l'auteur de la Lettre que nous avons citée argumente : "Voilà le commandement que nous avons reçu de lui : que celui qui aime Dieu aime aussi son frère" (1 Jn 4, 21).

2. Parlant de lui-même, Jésus décrit cet amour comme celui d'un "bon pasteur" qui ne recherche pas ses intérêts propres, son profit, à la manière du mercenaire. Le bon pasteur, observe-t-il, aime tellement ses brebis qu'il offre sa propre vie pour elles (cf. Jn 10, 11. 15). C'est donc un amour qui arrive jusqu'à l'héroïsme.

Nous savons avec quel réalisme tout cela a été réalisé dans la vie et la mort de Jésus. Ceux qui reçoivent du Christ, en raison de l'ordination sacerdotale, la mission de *pasteurs*, sont appelés à proposer de nouveau dans leur vie l'amour héroïque du *bon pasteur* et à en témoigner dans leur action.

3. Dans la vie de Jésus, on voit fort bien les caractéristiques essentielles de la "charité pastorale" qu'il a pour ses frères "les hommes", et qu'il demande à ses frères "pasteurs" d'imiter. Tout d'abord, son amour est humble : "Je suis doux et humble de cœur" (Mt 11, 29). Il est significatif qu'il recommande à ses

²⁸ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 8 juillet.

Apôtres de renoncer à leurs ambitions personnelles et à tout esprit de domination pour imiter l'exemple du " Fils de l'homme " qui " n'est pas venu pour être servi mais pour servir, et donner sa vie en rançon pour la multitude " (Mc 10, 45 ; Mt 20, 28 ; cf. *Pastores dabo vobis*, 21- 22).

Il s'ensuit que la mission de pasteur ne peut être exercée avec une attitude de supériorité ou d'autoritarisme (cf. 1 P 5, 3), qui irriterait les fidèles et les éloignerait peut-être du bercail. Sur les traces du Christ Bon Pasteur, il doit se former à un esprit d'humble service (cf. *CEC*, n. 876).

De plus, Jésus nous donne l'exemple d'un amour plein de *compassion*, c'est-à-dire de participation sincère et effective aux souffrances et aux difficultés des frères. Il ressent de la compassion pour les foules sans berger (cf. Mt 9, 36) : aussi se préoccupe-t-il de les conduire par ses paroles de vie et il se met à leur " enseigner beaucoup de choses " (Mc 6, 34). En vertu de cette même compassion, il guérit de nombreux malades (Mt 14, 14), donnant le signe d'une intention de guérison spirituelle ; il multiplie les pains pour les affamés (Mt 15, 32) ; Mc 8, 2), éloquent symbole de l'Eucharistie ; il est ému devant les misères humaines (Mt 20, 34 ; Mc 1, 41) et il veut y remédier ; il participe à la douleur de ceux qui pleurent la perte d'un de leurs proches (Lc 7, 13 ; Jn 11, 33-35) ; il éprouve de la miséricorde même pour les pécheurs (cf. Lc 15, 1-2), en union avec le Père qui est plein de compassion pour son enfant prodigue (cf. Lc 15, 20) et il préfère la miséricorde au sacrifice rituel (cf. Mt 9, 10-13) ; et les cas ne manquent pas où il reproche à ses adversaires de ne pas comprendre sa miséricorde (Mt 12, 7).

4. À cet égard, il est significatif que la *Lettre aux Hébreux*, à la lumière de la vie et de la mort de Jésus, situe dans la solidarité et dans la compassion un trait essentiel du sacerdoce authentique. Elle réaffirme en effet que le grand Prêtre " pris d'entre les hommes, est établi pour le bien des hommes, (et est) capable de ressentir une juste compassion pour ceux qui sont dans l'ignorance et l'erreur " (He 5, 1-2). Pour cela aussi, le Fils éternel de Dieu " devait se rendre en tout semblable à ses frères, afin de devenir dans leurs rapports avec Dieu un *grand Prêtre miséricordieux* et fidèle, pour expier les péchés du peuple " (He 2, 17). Aussi est-ce notre grande consolation de chrétiens que de savoir que " nous n'avons pas un grand Prêtre impuissant à *compatir* à nos faiblesses, lui qui a été éprouvé en tout comme nous, à l'exclusion du péché " (He 4, 15).

Le prêtre trouve donc dans le Christ le modèle d'un amour véritable pour ceux qui souffrent, les pauvres, les affligés, et surtout pour les pécheurs, en tant que Jésus est proche des hommes par une vie semblable à la nôtre ; il a subi des épreuves et des tribulations comme les nôtres ; il est donc plein de compassion pour nous et " il peut ressentir de la commisération pour les ignorants et les égarés " (He 5, 2). Enfin, il aide efficacement ceux qui sont dans l'épreuve, " car, du fait qu'il a lui-même été soumis à l'épreuve et qu'il a souffert personnellement, il est capable de venir en aide à ceux qui sont éprouvés " (He 2, 18).

5. Toujours dans cette lumière d'amour divin, le Concile Vatican II présente la consécration sacerdotale comme source de charité pastorale : " Par leur vocation et leur ordination, les prêtres de la nouvelle Alliance sont, d'une certaine manière, mis à part au sein du Peuple de Dieu ; mais ce n'est pas pour rester séparés de ce Peuple ni d'aucun homme, mais pour se consacrer totalement à l'œuvre pour laquelle le Seigneur les a pris. Ils ne pourraient être ministres du Christ s'ils n'étaient témoins et dispensateurs d'une vie autre que la vie terrestre, mais ils ne seraient pas non plus capables de servir les hommes s'ils se rendaient étrangers à leur vie et à leur condition " (*PO*, 3). Il s'agit de deux exigences qui fondent les deux aspects du comportement sacerdotal : les prêtres, " par leur ministère même, sont tenus à un titre particulier de ne pas se conformer au siècle présent ; mais en même temps, ils sont tenus de vivre en ce siècle au milieu des hommes, de bien connaître leurs brebis comme de bons pasteurs, et de chercher à ramener y compris celles qui ne sont pas de ce bercail, pour qu'elles aussi écoutent la voix du Christ, et qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur " (*PO* 3). Ainsi s'expliquent l'intense activité de Paul pour recueillir de l'aide en faveur des communautés les plus pauvres (cf. 1 Co 16, 1-4), et la recommandation de l'auteur de la *Lettre aux Hébreux* de pratiquer la communion des biens (*koinonìa*) par le soutien réciproque, comme de vrais disciples du Christ (cf. He 13, 16).

6. Selon le Concile, le prêtre qui veut se conformer au Bon Pasteur et reproduire en lui sa charité à l'égard de ses frères, devra faire porter ses efforts sur quelques points qui sont aujourd'hui de grande importance, comme et plus qu'en d'autres temps : – connaître ses brebis (*PO*, 3), spécialement par les contacts, les visites, les rapports d'amitié, les rencontres organisées ou occasionnelles, etc., toujours avec la finalité et l'esprit du bon pasteur ; – réserver un accueil semblable à celui de Jésus aux gens qui s'adressent à lui, en restant disponible et capable d'écoute, désireux de comprendre, ouvert et franc dans la bienveillance, en s'engageant

dans les œuvres et dans les initiatives d'aide aux pauvres et aux malheureux ; – cultiver et pratiquer ces " vertus qui sont, à juste titre, très appréciées dans la société humaine... (comme) la bonté, la sincérité, la fermeté d'âme et la constance, le souci continuel de la justice, la gentillesse, etc... (PO, 3), et aussi la patience, la facilité à pardonner avec empressement et générosité, l'affabilité, la sociabilité, la capacité à être disponible et serviable sans se poser en bienfaiteur. C'est tout un éventail de vertus humaines et pastorales que le parfum de la charité du Christ peut et doit amener dans la conduite du prêtre (cf. *Pastores dabo vobis*, 23).

7. Soutenu par la charité, le prêtre peut suivre, dans l'accomplissement de son ministère, l'exemple du Christ dont la nourriture était de faire la volonté de son Père. Dans l'adhésion amoureuse à cette volonté, le prêtre trouvera le principe et la source d'unité de sa vie. Le Concile l'affirme : les prêtres devront " s'unir au Christ dans la découverte de la volonté du Père... Ainsi, représentant le Bon Pasteur, ils trouveront dans l'exercice même de l'activité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui réalisera l'unité de leur vie et de leur activité " (PO, 14). La source à laquelle puiser cette charité demeure toujours l'Eucharistie, qui constitue " le centre et la racine de toute la vie du prêtre ". Aussi l'âme de celui-ci devra s'efforcer de " refléter ce qui s'accomplit sur l'autel " (PO, 14).

La grâce et la charité de l'autel se dilatent ainsi jusqu'à l'ambon, au confessionnal, aux archives paroissiales, à l'école, au patronage, aux maisons et aux rues, aux hôpitaux, aux moyens de transport et aux moyens de communication sociale, partout où le prêtre a la possibilité d'accomplir sa tâche de pasteur : en chacun de ces cas, c'est sa messe qui s'étend, c'est son union spirituelle au Christ Prêtre et Hostie qui le porte à être – comme le disait saint Ignace d'Antioche – " froment de Dieu, afin de pouvoir être trouvé pur pain du Christ " (cf. *Ep. ad Romanos*, IV, 1), pour le bien de ses frères.

La logique de la consécration dans le célibat sacerdotal

(Mt 19, 10-12)

Audience générale du 17 juillet 1993²⁹

1. Dans les Évangiles, quand Jésus appela ses premiers Apôtres pour faire d'eux des " pêcheurs d'hommes " (Mt 4, 19 ; Mc 1, 17 ; cf. Lc 5, 10), ils " laissèrent tout et le suivirent " (Lc 5, 11 ; cf. Mt 4, 20.22 ; Mc 1, 18.20). Un jour, Pierre lui-même rappela cet aspect de la vocation apostolique, en disant à Jésus : " Voici que nous, nous avons tout laissé et nous t'avons suivi " (Mt 19, 27 ; Mc 10, 28 ; cf. Lc 18, 28). Jésus énuméra alors tous les détachements nécessaires " à cause de moi – dit-il – et de l'Évangile " (Mc 10, 29). Il ne s'agissait pas de renoncer seulement à des biens matériels, comme " une maison " ou " des champs ", mais également de se séparer des personnes les plus chères : " frères ou sœurs ou père ou mère ou enfants " – comme le disent Matthieu et Marc –, " femme ou frères ou parents ou enfants ", comme le dit Luc (18, 29).

Observons ici la diversité des vocations. Jésus n'exigeait pas de tous ses disciples le renoncement radical à la vie en famille, bien qu'il ait exigé de tous la première place dans leur cœur, quand il disait : " Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi ; celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi " (Mt 10, 37). L'exigence du renoncement effectif est propre à la vie apostolique ou à la vie de consécration spéciale. Appelés par Jésus, " Jacques, fils de Zébédée, et Jean son frère ", ne laissèrent pas seulement la barque où " ils raccommodaient leurs filets ", mais aussi leur père, avec qui ils se trouvaient (Mt 4, 22 ; cf. Mc 1, 20).

Ces constatations nous aident à comprendre le " pourquoi " de la législation ecclésiastique sur *le célibat sacerdotal*. En effet, l'Église a considéré et considère encore qu'il entre dans la logique de la consécration sacerdotale et de l'appartenance totale au Christ qui en découle, en vue de la réalisation consciente de son commandement de vie spirituelle et d'évangélisation.

²⁹ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 18 juillet.

2. En effet, dans l'Évangile selon saint Matthieu, un peu avant le passage sur la séparation des personnes chères que nous venons de citer, Jésus exprime dans un fort langage sémitique un autre renoncement qui est requis " à cause du Royaume des Cieux ", c'est-à-dire le renoncement au mariage. " Il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du Royaume des Cieux " (Mt 19, 12). C'est-à-dire qu'ils se sont engagés au célibat pour se mettre entièrement au service de " l'Évangile du Royaume " (cf. Mt 4, 23 ; 9, 35 ; 24, 34).

Dans sa première Lettre aux Corinthiens, l'apôtre Paul affirme qu'il a emprunté résolument cette voie et il démontre la cohérence de sa décision en déclarant : " L'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur. Celui qui s'est marié a souci des affaires du monde, des moyens de plaire à sa femme ; et le voilà partagé " (1 Co 7, 32-34). Certes, il ne convient pas que celui qui a été appelé à s'occuper, en tant que prêtre, des affaires du Seigneur, soit " partagé ". Comme le dit le Concile, l'engagement au célibat, découlant d'une tradition qui se relie au Christ, est " particulièrement approprié à la vie sacerdotale. Il est en effet à la fois signe et stimulant de la charité pastorale, et source de fécondité spirituelle dans le monde " (PO, 16).

Il est bien vrai que, dans les Églises orientales, de nombreux prêtres sont légitimement mariés selon le droit canonique qui les concerne. Mais, même dans ces Églises, les évêques vivent dans le célibat, ainsi qu'un certain nombre de prêtres. La différence de discipline, liée à des conditions de temps et de lieu évaluées par l'Église, s'explique par le fait que la continence parfaite, comme le dit le Concile, " n'est pas requise par la nature même du sacerdoce " (*ibid.*). Elle n'appartient pas à l'essence du sacerdoce en tant qu'Ordre, et n'est donc pas imposée d'une manière absolue dans toutes les Églises. Cependant, il n'y a absolument aucun doute quant à sa *convenance* et même sa *congruence* avec les exigences de l'*Ordre sacré*. Elle entre, comme nous l'avons dit, dans *la logique de la consécration*.

3. L'idéal concret de cette condition de vie consacrée est Jésus, modèle de tous, mais spécialement des prêtres. Il a vécu en célibataire et il a pu ainsi consacrer toutes ses forces à la prédication du Royaume de Dieu et au service des hommes, avec un cœur ouvert à toute l'humanité, comme archétype d'une nouvelle génération spirituelle. Son choix fut vraiment " pour le Royaume des Cieux " (cf. Mt 19, 12).

Par son exemple, Jésus donnait une orientation, et celle-ci a été suivie. À s'en tenir aux Évangiles, il semble que les Douze, destinés à être les premiers participants à son sacerdoce, aient renoncé, pour le suivre, à vivre en famille. Les Évangiles ne parlent jamais d'épouses ou d'enfants à propos des Douze, même s'ils nous laissent savoir que Pierre, avant d'être appelé par Jésus, était marié (cf. Mt 8, 14 ; Mc 1, 30 ; Lc 4, 38).

4. Jésus n'a pas promulgué une *loi*, mais a proposé un *idéal* du célibat, pour le nouveau sacerdoce qu'il instituait. Cet idéal s'est affirmé toujours plus dans l'Église. On peut comprendre que, dans la première phase de propagation et de développement du christianisme, un grand nombre de prêtres aient été des hommes mariés, choisis et ordonnés dans le sillage de la tradition juive. Nous savons que, dans les Lettres à Timothée (1 Tm 3, 2-3) et à Tite (1, 6), il est demandé que, parmi les qualités des hommes choisis comme prêtres, ils soient de bons pères de famille, les époux d'une seule femme (c'est-à-dire fidèles à leur épouse). C'est une période où l'Église est en cours d'organisation et, si l'on peut dire, d'expérimentation de ce qui, comme discipline des états de vie, correspond le mieux à l'idéal et aux "conseils" proposés par le Seigneur. À partir de l'expérience et de la réflexion, la discipline du célibat s'est affirmée progressivement, jusqu'à se généraliser dans l'Église d'Occident en vertu de la législation canonique. Ce n'était pas seulement la conséquence d'un fait juridique et disciplinaire : c'était la maturation d'une conscience ecclésiale quant à l'opportunité du célibat sacerdotal, pour des raisons non seulement historiques et pratiques, mais aussi découlant de la congruence toujours mieux découverte entre le célibat et les exigences du sacerdoce.

5. Le Concile Vatican II énonce les motifs de cette "intime convenance" du célibat avec le sacerdoce : "Avec la virginité ou le célibat observé pour le Royaume des Cieux, les prêtres se consacrent au Christ à un titre nouveau et très élevé, ils adhèrent plus facilement à lui d'un amour sans partage, ils se consacrent plus librement, en lui et par lui, au service de Dieu et des hommes, ils servent avec plus d'efficacité son Royaume et son œuvre de régénération divine, et ainsi ils se disposent mieux à recevoir une plus large paternité dans le Christ". "Évoquant ainsi les noces mystérieuses instituées par Dieu, qui se manifesteront pleinement dans les temps à venir, celles de l'Église avec son unique époux qui est le Christ... ils deviennent le signe vivant de ce monde à venir, déjà présent à travers la foi et la charité, où les enfants de la résurrection ne s'unissent pas en mariage" (PO, 16 ; cf. *Pastores dabo vobis*, 29, 50 ; CEC, n. 1579).

Ce sont là des raisons de noble élévation spirituelle, dont nous pouvons résumer les éléments essentiels en ces termes : l'adhésion plus entière au Christ, aimé et servi avec un cœur non partagé (cf. 1 Co 7, 32-33) ; la disponibilité plus grande au service du Royaume du Christ et pour l'accomplissement de ses propres tâches dans l'Église ; le choix plus exclusif de fécondité spirituelle (cf. 1 Co 4, 15) ; la pratique d'une vie qui ressemble davantage à la vie définitive dans l'au-delà, et donc plus exemplaire en celle-ci. Cela vaut pour tous les temps – pour le nôtre aussi –, comme raison et critère suprêmes de tout jugement et de tout choix, en harmonie avec l'invitation à " tout laisser " que Jésus a adressée à ses disciples et spécialement aux Apôtres. Aussi le Synode des évêques de 1971 a-t-il confirmé : " La loi du célibat sacerdotal, en vigueur dans l'Église latine, doit être intégralement conservée " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 4, e : SMME 611 ; *Ench. Vat.*, IV, 1219).

6. Il est vrai que la pratique du célibat rencontre aujourd'hui des obstacles, parfois même graves, dans les conditions subjectives et objectives où se trouvent les prêtres. Le Synode des évêques les a prises en considération mais il a jugé que même les difficultés actuelles sont surmontables si l'on promeut " les conditions opportunes, c'est-à-dire : l'accroissement de la vie intérieure à l'aide de la prière, de l'abnégation, de la charité ardente pour Dieu et le prochain, et avec les autres moyens de la vie spirituelle ; l'équilibre humain moyennant une insertion ordonnée dans les relations sociales ; les rapports fraternels et les contacts avec les autres prêtres et avec l'évêque, en adaptant mieux, pour y parvenir, les structures pastorales, et aussi avec l'aide de la communauté des fidèles " (*ibid.*, II, I, 4d ; SMME 612 ; EV IV, 1216).

C'est une sorte de défi que l'Église lance à la mentalité, aux tendances, aux charmes du siècle, avec une volonté toujours nouvelle de cohérence et de fidélité à l'idéal évangélique. Aussi, tout en admettant que le Souverain Pontife puisse évaluer et disposer de ce que l'on doit faire en certains cas, le Synode a réaffirmé que, dans l'Église latine, " l'ordination presbytérale d'hommes mariés n'est pas admise, pas même en des cas particuliers " (*ibid.*, II, I, 4f ; SMME 612 ; EV IV, 1220). L'Église considère que la conscience d'une consécration totale, qui a mûri au cours des siècles, a toujours une raison d'être et de se perfectionner toujours davantage.

L'Église sait bien, et elle le rappelle aux prêtres et à tous les fidèles avec le Concile, que " le don du célibat, si adapté au sacerdoce de la Loi Nouvelle, est largement accordé par le Père, à condition que tous ceux qui participent au

sacerdoce du Christ par le sacrement de l'Ordre, et même l'Église tout entière, le demandent avec humilité et insistance " (*PO*, 16).

Mais avant cela, peut-être est-il nécessaire de demander la grâce de comprendre le célibat sacerdotal, qui sans doute comporte un certain mystère : celui de la demande d'audace et de confiance dans l'attachement absolu à la personne et à l'œuvre rédemptrice du Christ, avec un radicalisme de renoncements qui, humainement, peut paraître troublant. Jésus lui-même, quand il le suggère, avertit que tous ne peuvent pas le comprendre (cf. Mt 19, 10-12). Heureux ceux qui reçoivent la grâce de le comprendre et qui demeurent fidèles sur cette voie !

Le Prêtre et les biens de la terre (Lc 12, 32-34)

Audience générale 21 juillet 1993³⁰

1. Parmi les exigences de renoncement que Jésus a adressées à ses disciples, une concerne les biens de la terre, et en particulier la richesse (cf. Mt 19, 21 ; Mc 10, 21 ; Lc 12, 33 et 18, 22). C'est une demande qui s'adresse à tous les chrétiens quant à *l'esprit de pauvreté*, c'est-à-dire le détachement intérieur par rapport aux biens de la terre, détachement qui rend généreux pour les partager avec d'autres. La pauvreté est un engagement de vie qu'inspire la foi dans le Christ et l'amour pour lui. C'est un *esprit*, qui exige aussi une *pratique*, dans une mesure de renoncement aux biens qui corresponde à la condition de chacun, soit dans la vie civile, soit dans l'état qui est le sien dans l'Église en vertu de la vocation chrétienne, tant comme personne singulière que comme membre d'un groupe déterminé de personnes. L'esprit de pauvreté vaut pour tous ; une certaine pratique, conforme à l'Évangile, est nécessaire à chacun.

2. La pauvreté que Jésus a demandée aux Apôtres est un filon de spiritualité qui ne pouvait s'épuiser avec eux, ni être réservé à des groupes particuliers : l'esprit de pauvreté est nécessaire à tous, en tout lieu et en tout temps. Y manquer serait trahir l'Évangile. La fidélité à *l'esprit* ne comporte cependant pas, ni pour les chrétiens en général ni pour les prêtres, la *pratique* d'une pauvreté radicale avec le renoncement à toute propriété, et encore moins avec l'abolition de ce droit de l'homme. À plusieurs reprises, le Magistère de l'Église a condamné ceux qui soutenaient cette nécessité (cf. DS, 760 ; 930 et s. ; 1097), cherchant à conduire la pensée et la pratique sur une voie de modération. Mais il est réconfortant de constater que, avec l'évolution des temps et sous l'influence de nombreux saints anciens et modernes, la conscience d'un appel à la pauvreté évangélique a mûri toujours davantage dans le clergé, soit dans l'esprit soit dans la pratique, en corrélation avec les exigences de la consécration sacerdotale. Les situations sociales et économiques dans lesquelles se trouve le clergé dans presque tous les pays du monde ont contribué à rendre effective la condition de pauvreté réelle des personnes et des institutions, même quand celles-ci, par leur nature même, ont besoin de nombreux moyens pour pouvoir accomplir leurs tâches. En de

³⁰ Texte italien dans l'Osservatore Romano du 22 juillet.

nombreux cas, c'est une condition difficile et affligeante, que l'Église cherche à surmonter de diverses manières, et principalement en faisant appel à la charité des fidèles, pour obtenir d'eux la contribution nécessaire afin de pourvoir au culte, aux œuvres de charité, à l'entretien des pasteurs d'âmes, aux initiatives missionnaires. Mais l'acquisition d'un nouveau sens de la pauvreté est une bénédiction pour la vie sacerdotale, comme pour celle de tous les chrétiens, parce qu'elle permet de mieux se conformer aux conseils et aux propositions de Jésus.

3. La pauvreté évangélique – il est bon de clarifier ceci – ne comporte aucun mépris des biens de la terre, mis par Dieu à la disposition de l'homme pour sa vie et sa collaboration au dessein de la création. Selon le Concile Vatican II, le prêtre – comme tout autre chrétien –, parce qu'il a une mission de louange et d'action de grâces, doit reconnaître et magnifier la générosité du Père céleste qui se révèle dans les biens de la création (PO 17).

Mais, ajoute le Concile, les prêtres, tout en vivant au milieu du monde, doivent toujours se souvenir que, comme l'a dit le Seigneur, ils n'appartiennent pas au monde (cf. Jn 17, 14-16), et ils doivent donc se libérer de tout attachement désordonné, afin d'acquiescer " la discrétion spirituelle qui permet de se situer dans un juste rapport avec le monde et les réalités terrestres " (*ibid.* ; cf. *Pastores dabo vobis*, 30). Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un problème délicat. D'une part, " la mission de l'Église s'exerce au milieu du monde, et les biens créés sont absolument nécessaires au développement personnel de l'homme ". Jésus n'a pas défendu à ses Apôtres d'accepter les biens nécessaires à leur existence terrestre. Il a même affirmé leur droit à cet égard, en disant dans un discours sur la mission : " Mangez et buvez ce qu'il y aura chez eux, car l'ouvrier mérite son salaire " (Lc 10, 7 ; cf. Mt 10, 10). Saint Paul rappelle aux Corinthiens que " le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile " (1 Co 9, 14). Il a même demandé instamment " que le disciple fasse part de toute sorte de biens à celui qui lui enseigne la Parole " (Ga 6, 6). Il est donc juste que les prêtres aient des biens terrestres et s'en servent " pour les finalités auxquelles on peut les assigner, d'accord avec la doctrine du Christ Seigneur et les orientations de l'Église " (PO 17). À cet égard, le Concile n'a pas manqué de proposer des indications concrètes.

Tout d'abord, l'administration des biens ecclésiastiques proprement dits doit être assurée " selon les lois ecclésiastiques et, si possible, avec l'aide d'experts laïcs ". Ces biens doivent toujours être employés pour " organiser le culte divin,

assurer au clergé un digne niveau de vie et soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents " (*ibid.*).

Les ressources provenant de l'exercice de quelque office ecclésiastique doivent être utilisées avant tout " pour s'assurer un niveau de vie honnête et accomplir les devoirs de son état ; il sera bien de destiner le reste pour le bien de l'Église et pour les œuvres de charité ". Il faut le souligner particulièrement : l'office ecclésiastique ne peut pas être pour les prêtres – ni non plus pour les évêques – une occasion d'enrichissement personnel ni de profits pour leur famille. " C'est pourquoi les prêtres, sans s'attacher d'aucune façon aux richesses, doivent éviter toute avidité et s'abstenir de tout type de commerce " (*ibid.*). En tout cas, on devra se souvenir que tout, dans l'usage des biens, doit s'accomplir à la lumière de l'Évangile.

4. On doit affirmer la même chose quant à l'engagement du prêtre dans les activités profanes, c'est-à-dire concernant le règlement d'affaires terrestres en dehors du domaine religieux et sacré. Le Synode des évêques de 1971 a déclaré que " comme norme ordinaire, on doit se consacrer à plein temps au ministère sacerdotal... En effet, on ne peut absolument pas envisager comme fin principale la participation aux activités séculières des hommes, et cette participation ne peut suffire à exprimer la responsabilité spécifique du prêtre " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2a : SMME 596 ; Ench. Vat., IV, 1191). C'était une prise de position devant la tendance, apparue ici ou là, à la sécularisation de l'activité du prêtre, souhaitant qu'il puisse s'engager, comme les laïcs, dans l'exercice d'un métier ou d'une profession séculière.

Il est vrai qu'il existe des circonstances où la seule manière efficace de rattacher à l'Église un milieu de travail qui ignore le Christ, peut être la présence de prêtres qui exercent un métier dans ce milieu, se faisant, par exemple, ouvriers avec les ouvriers. La générosité de ces prêtres est digne d'éloges. Il faut cependant observer que, en assumant des rôles et des postes profanes et laïques, le prêtre risque de réduire à un rôle secondaire, ou même de supprimer, le ministère sacré qui lui est propre. En raison de ce risque, que l'expérience avait confirmé, le Concile avait déjà souligné la nécessité de l'approbation de l'autorité compétente pour exercer un métier manuel en partageant les conditions de vie des ouvriers (cf. PO 8). Le Synode de 1971 a donné comme règle à suivre, la convenance ou non d'un certain engagement de travail profane avec les finalités du sacerdoce " au jugement de l'évêque local avec son presbyterium,

et après avoir consulté, autant que nécessaire, la Conférence épiscopale " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2a : SMME 596 ; Ench. Vat., IV, 1192).

Par ailleurs, il est clair que l'on peut rencontrer aujourd'hui, comme dans le passé, des cas spéciaux où un prêtre, particulièrement doué et préparé, peut exercer une activité dans des domaines du travail ou de la culture qui ne sont pas directement ecclésiaux. On devra cependant faire tout ce qui est possible pour que ces cas restent exceptionnels. Et même alors, on devra toujours appliquer le critère fixé par le Synode, si l'on veut être fidèles à l'Évangile et à l'Église.

5. Nous terminerons cette catéchèse en nous tournant, une fois encore, vers la figure de Jésus-Christ, Souverain Prêtre, Bon Pasteur et modèle suprême des prêtres. Il est le modèle du dépouillement des biens terrestres pour le prêtre qui veut se conformer à l'exigence de la pauvreté évangélique. En effet, Jésus est né et a vécu dans la pauvreté. Saint Paul avertissait : " De riche qu'il était, il s'est fait pauvre pour vous " (2 Co 8, 9). Jésus lui-même, à quelqu'un qui voulait le suivre, a dit de lui-même : " Les renards ont une tanière et les oiseaux du ciel leur nid, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer la tête " (Lc 9, 57). Ces paroles manifestent un détachement complet de toutes les commodités terrestres. Mais on ne doit pas en conclure que Jésus a vécu dans la misère. D'autres passages de l'Évangile rapportent qu'il recevait et acceptait des invitations chez des gens riches (cf. Mt 9, 10-11 ; Mc 2, 15-16 ; Lc 5, 29 ; 7, 36 ; 19, 5-6), qu'il avait des collaboratrices qui l'aidaient dans ses besoins économiques (Lc 8, 2-3 ; cf. Mt 27, 55 ; Mc 15, 40 ; Lc 23, 55-56) et qu'il était en mesure de faire l'aumône aux pauvres (cf. Jn 13, 29). Il n'y a cependant aucun doute quant à la vie et l'esprit de pauvreté qui le caractérisaient.

Le même esprit de pauvreté devra animer le comportement du prêtre, en marquant son attitude, sa vie et sa figure même de pasteur et d'homme de Dieu. Cela se traduira par un désintéressement et un détachement vis-à-vis de l'argent, par le renoncement à toute avidité dans la possession des biens terrestres, un style de vie simple, le choix d'une habitation modeste et accessible à tous, le refus de tout ce qui est luxueux, ne serait-ce qu'en apparence, une tendance croissante à la gratuité dans le dévouement au service de Dieu et des fidèles.

6. Ajoutons enfin que, appelés par Jésus et selon son exemple, à " évangéliser les pauvres ", " les prêtres – comme aussi les évêques – s'efforceront d'éviter tout ce qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, écarter les pauvres " (PO 17). Au contraire, en nourrissent en eux-mêmes un esprit évangélique de pauvreté, ils

seront en mesure de montrer leur option préférentielle pour les pauvres, la traduisant par le partage, par des œuvres personnelles et communautaires d'aide, y compris matérielle, en faveur de ceux qui se trouvent dans le besoin. C'est là un témoignage du Christ pauvre que rendent aujourd'hui de nombreux prêtres, pauvres et amis des pauvres. C'est une grande flamme d'amour allumée dans la vie du clergé et de l'Église. Si parfois le clergé a pu en certains lieux être rangé dans la catégorie des riches, il se sent aujourd'hui honoré, avec toute l'Église, de se trouver en première ligne parmi " les nouveaux pauvres ". C'est un grand progrès dans suite du Christ sur le chemin de l'Évangile.

Le Prêtre dans la société civile (Mc 10, 42-45)

Audience générale du 28 juillet 1993³¹

1. Le discours sur le détachement du prêtre par rapport aux biens terrestres est lié à celui de son rapport à *la question politique*. Aujourd'hui plus que jamais, on assiste à un enchevêtrement continu de l'économie et de la politique, que ce soit dans le vaste domaine des problèmes d'intérêt national ou dans les domaines plus restreints de la vie familiale et personnelle. Il en est ainsi lors des scrutins pour élire ses représentants au Parlement et les administrateurs publics, dans les adhésions aux listes de candidats proposés aux citoyens, dans le choix des partis, dans les déclarations mêmes sur les personnes, les programmes et les bilans concernant la gestion de la chose publique. Ce serait une erreur de faire dépendre la politique exclusivement ou principalement de son contexte économique. Mais les grands projets de service de la personne humaine et du bien commun sont eux-mêmes conditionnés par ce contexte et ne peuvent pas ne pas comprendre dans leurs contenus sur les questions qui concernent la possession, l'usage, la distribution et la circulation des biens terrestres.

2. Ce sont là autant de points qui comportent une dimension éthique à laquelle les prêtres, eux aussi, s'intéressent, en vue du service à rendre à l'homme et à la société, selon la mission qu'ils ont reçue du Christ. Il a en effet énoncé une doctrine et formulé des préceptes qui éclairent la vie, non seulement des personnes individuelles, mais aussi de la société. En particulier, Jésus a formulé le précepte de l'amour mutuel. Celui-ci implique le respect de toute personne et de ses droits ; il implique les règles de la justice sociale qui visent à reconnaître à toute personne ce qui lui revient et à répartir harmonieusement les biens terrestres entre les personnes, les familles, les groupes. Jésus a souligné en outre l'universalisme de l'amour, au-dessus des différences entre les races et les nations qui composent l'humanité. On dirait que, en se définissant lui-même comme " Fils de l'homme ", il a voulu déclarer, y compris par cette présentation de son identité messianique, que son œuvre était destinée à tout homme, sans discriminations de catégories, de langues, de cultures, de groupes ethniques et sociaux. En annonçant la paix pour ses disciples et pour tous les hommes, Jésus en a posé le fondement dans le précepte de l'amour fraternel, de la solidarité, de

³¹ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 29 juillet.

l'aide réciproque d'ampleur universelle. Il est clair que, pour lui, cela était et reste le but et le principe d'une bonne politique.

Pourtant, Jésus n'a jamais voulu s'engager dans un mouvement politique ; il a fui toute tentative visant à l'impliquer dans des questions et des affaires terrestres (cf. Jn 6, 15). Le Royaume qu'il est venu fonder n'est pas de ce monde (cf. Jn 18, 36). Aussi, à ceux qui auraient voulu lui faire prendre position à l'égard du pouvoir civil, il a dit : " Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu " (Mt 22, 21). Il n'a jamais promis à la nation juive, à laquelle il appartenait et qu'il aimait, la libération *politique*, que beaucoup attendaient du Messie. Jésus affirmait être venu comme Fils de Dieu pour offrir à l'humanité, soumise à l'esclavage du péché, la libération *spirituelle* et la vocation au Royaume de Dieu (cf. Jn 8, 34-36) ; et être venu pour servir et non pour être servi (cf. Mt 20, 28) ; et il affirmait que ses disciples aussi, spécialement les Apôtres, ne devaient pas penser au pouvoir terrestre et à la domination sur les peuples, comme les princes de la terre, mais qu'ils devaient être d'humbles serviteurs de tous (cf. Mt 20, 20-28), comme leur " Seigneur et Maître " (Jn 13, 13-14).

Certes, cette libération spirituelle apportée par Jésus devait avoir des conséquences décisives dans tous les secteurs de la vie individuelle et sociale, ouvrant une ère d'évaluation nouvelle de l'homme en tant que personne, ainsi que des rapports entre les hommes selon la justice. Mais l'engagement direct du Fils de Dieu n'allait pas dans cette direction.

3. Il est facile de comprendre que cet état de pauvreté et de liberté convient souverainement au prêtre, qui est le porte-parole du Christ pour proclamer la rédemption humaine, et son ministre pour en appliquer les fruits dans tous les domaines et à chaque niveau de la vie. Comme le disait le Synode des évêques de 1971 : " Les prêtres, de concert avec l'Église tout entière, dans toute la mesure de leurs forces, sont tenus de choisir une ligne d'action bien déterminée, quand il s'agit de défendre les droits fondamentaux de l'homme, de promouvoir le développement intégral des personnes, de favoriser la cause de la justice et de la paix, par des moyens qui s'accordent évidemment toujours avec l'Évangile. Tout cela vaut non seulement dans le domaine individuel, mais aussi social ; c'est pourquoi les prêtres doivent aider les laïcs dans l'effort pour former correctement leur conscience " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2, b : SMME 597 ; *Ench. Vat.*, IV, 1194).

Ce texte du Synode, qui exprime l'union des prêtres avec tous les membres de l'Église dans le service de la justice et de la paix, laisse percevoir que la position des prêtres par rapport à l'action sociale et politique n'est pas identique à celle du laïc. Ceci est dit plus clairement dans le *Catéchisme de l'Église catholique* où nous lisons : " Il n'appartient pas aux pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des *fidèles laïcs*, agissant de leur propre initiative avec leurs concitoyens " (n. 2442).

Le laïc chrétien est appelé à s'engager directement dans cette action, pour contribuer à faire en sorte que, dans la société, règnent toujours davantage les principes de l'Évangile. Le prêtre est plus directement engagé, à la suite du Christ, au développement du Royaume de Dieu. Comme Jésus, il doit renoncer à s'engager dans des formes de politique active, spécialement quand celle-ci est partisane, comme cela arrive presque inévitablement, pour demeurer l'homme de tous sous l'angle de la fraternité et – quand cela est accepté – de la paternité spirituelle.

Naturellement, il peut exister des cas exceptionnels de personnes, de groupes et de situations, où il peut paraître opportun ou même nécessaire d'accomplir une fonction d'aide et de suppléance par rapport à des institutions publiques déficientes et désorientées, pour soutenir la cause de la justice et de la paix. Les institutions ecclésiastiques elles-mêmes, jusqu'au sommet, ont exercé cette fonction dans l'histoire, avec tous les avantages mais aussi avec toutes les charges et les difficultés qui en découlaient. Providentiellement, le développement politique, constitutionnel et doctrinal moderne va dans un autre sens. La société civile s'est donnée progressivement des institutions et des moyens pour accomplir d'une manière autonome ses propres tâches (cf. *GS*, 40 et 76).

À l'Église reste alors la tâche qui est proprement la sienne : annoncer l'Évangile, en se limitant à offrir sa collaboration pour tout ce qui mène au bien commun, sans ambitionner ni accepter d'assumer des fonctions d'ordre politique.

4. À cette lumière, on peut mieux comprendre ce que le Synode des évêques de 1971 a décidé quant au comportement du prêtre à l'égard de la vie politique. Il conserve, certes, le droit d'avoir une opinion politique personnelle et d'exercer son droit de vote en conscience. Comme le dit le Synode, " dans les cas où divers choix politiques ou sociaux sont légitimes, les prêtres, comme tous les

citoyens, ont le droit de prendre leurs propres options. Mais comme les choix politiques, de par leur nature, sont contingents et n'interprètent jamais l'Évangile de façon absolument adéquate et permanente, le prêtre, témoin des réalités futures, doit se maintenir à une certaine distance de toute charge ou passion politique " (*Le sacerdoce ministériel*, II, I, 2 b : SMME 597 ; *Ench. Vat.*, IV, 1195). Il se souviendra en particulier qu'un parti politique ne peut jamais être identifié avec la vérité de l'Évangile, et qu'il ne peut donc faire l'objet d'une adhésion absolue, à la différence de l'Évangile. Le prêtre tiendra donc compte de ce caractère relatif, même au cas où des citoyens de foi chrétienne constitueraient, ce qui est louable, des partis expressément inspirés de l'Évangile, et il ne manquera pas de s'engager à faire en sorte que la lumière du Christ illumine aussi les autres partis et groupes sociaux.

Il faut ajouter que le droit du prêtre de manifester ses choix personnels est limité par les exigences de son ministère sacerdotal. Cette limitation peut, elle aussi, être une dimension de la pauvreté qu'il est appelé à pratiquer à l'exemple du Christ. En effet, il peut être parfois obligé de s'abstenir de l'exercice de son droit pour pouvoir être un signe valable d'unité, et donc annoncer l'Évangile dans sa plénitude. Il devra encore plus éviter de présenter son propre choix comme le seul légitime et, dans le cadre de la communauté chrétienne, il devra respecter la maturité des laïcs (cf. *ibid.*, IV, 1196 ; SMME 598) et même s'efforcer de les aider à y parvenir, par la formation de leur conscience (cf. *ibid.*, IV, 1194 ; SMME 597). Il fera tout son possible pour éviter de se créer des ennemis par des prises de position dans le domaine politique qui lui aliéneraient la confiance et provoqueraient l'éloignement des fidèles confiés à sa mission pastorale.

5. Le Synode des évêques de 1971 souligne surtout la nécessité pour le prêtre de s'abstenir de tout engagement militant dans la politique : " Assumer une fonction directive (leadership) ou de militant actif en faveur de quelque parti politique doit être exclu par tout prêtre, à moins que, dans des circonstances concrètes exceptionnelles, une telle chose soit réellement requise pour le bien de la communauté, (en agissant) cependant avec le consentement de l'évêque, après consultation du Conseil presbytéral et, si nécessaire, de la Conférence épiscopale " (*ibid.* IV, 1197 ; SMME 599). Il existe donc des possibilités de dérogation à la norme commune ; mais elles ne peuvent se justifier que dans des circonstances de fait exceptionnelles et elles doivent être dûment autorisées.

Aux prêtres qui, dans la générosité de leur service à l'idéal évangélique, ont tendance à s'engager dans l'activité politique pour contribuer plus efficacement

à assainir la vie politique en éliminant les injustices, l'exploitation, les oppressions de toutes sortes, l'Église rappelle que, sur cette route, il est facile de se retrouver impliqués dans des luttes partisans, avec le risque de collaborer, non pas à l'avènement du monde plus juste auquel ils aspirent, mais à des formes nouvelles et pires d'exploitation des pauvres. Ils doivent savoir de toute façon que, pour cet engagement dans l'action et la militance politiques, ils n'ont reçu ni mission ni charisme d'en haut.

Je prie donc, et je vous invite à prier, pour que croisse toujours davantage chez les prêtres la foi en la mission pastorale qui leur est propre, pour le bien également de la société dans laquelle ils vivent. Qu'ils sachent en reconnaître l'importance également en notre temps, et comprendre cette déclaration du Synode des évêques de 1971 selon laquelle " il faut toujours se rappeler la priorité de la mission spécifique qui engage l'existence entière des prêtres, de sorte qu'en faisant dans une grande confiance l'expérience renouvelée des choses de Dieu, ils puissent efficacement et joyeusement les annoncer aux hommes qui attendent précisément cela " (*ibid.*, IV, 1198 ; SMME 599).

Oui, je souhaite et je prie que soit toujours donné davantage à mes frères prêtres, d'aujourd'hui et de demain, ce don d'intelligence spirituelle qui les portera à comprendre et à suivre, y compris dans la dimension politique, le chemin de la pauvreté enseignée par Jésus.

La communion sacerdotale (Jn 17, 20-23)

Audience générale du 4 août 1993³²

1. Au cours de nos précédentes catéchèses, nous avons réfléchi sur l'importance dans la vie sacerdotale des propositions, ou conseils évangéliques, de virginité et de pauvreté, et sur la mesure et les moyens de les pratiquer selon la tradition spirituelle et ascétique chrétienne, et selon la loi de l'Église. Aujourd'hui, il est bon de rappeler que, à ceux qui voulaient le suivre quand il exerçait son ministère messianique, Jésus n'a pas hésité à dire que, pour être vraiment ses disciples, il fallait " se renier soi-même et prendre sa croix " (Mt 16, 24 ; Lc 9, 23). C'est une grande maxime de perfection, universellement valable pour la vie chrétienne comme critère définitif de l'héroïcité qui caractérise la vertu des saints. Elle vaut surtout pour la vie sacerdotale où elle prend des formes plus rigoureuses, que justifient la vocation particulière et le charisme spécial des ministres du Christ.

Un premier aspect de ce " reniement de soi-même " se manifeste dans les renoncements qui sont liés à l'effort de la *communio* que les prêtres sont appelés à établir entre eux et avec l'évêque (cf. *LG* 28 ; *Pastores dabo vobis*, 74). Le sacerdoce ministériel a été institué dans le cadre d'une communauté et d'une communion sacerdotale. Jésus a rassemblé un premier groupe, celui des Douze, les appelant à former une unité dans l'amour mutuel. Il a voulu que des coopérateurs s'agrègent à cette première communauté " sacerdotale ". En envoyant en mission les soixante-douze disciples, ainsi que les douze Apôtres, il les envoya deux par deux (cf. Lc 10, 1 ; Mc 6, 7), tant pour une aide réciproque dans la vie et le travail, que pour créer l'habitude de l'action commune, et afin que personne n'agisse comme s'il était seul, indépendant de la communauté-Église et de la communauté-Apôtres.

2. Cela est confirmé par la réflexion *sur l'appel du Christ* qui donne son origine à la vie et au ministère sacerdotal de chacun. Dans l'Église, tout sacerdoce provient d'une vocation. Celle-ci s'adresse à une personne particulière, mais elle est liée aux appels qui sont adressés aux autres, dans le contexte d'un même dessein d'évangélisation et de sanctification du monde. Comme les Apôtres, les

³² Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 5 août.

évêques et les prêtres, eux aussi, sont appelés ensemble, bien que dans la multiplicité des vocations personnelles, par Celui qui veut les impliquer tous à fond dans le mystère de la Rédemption. Cette communauté de vocation comporte sans aucun doute une ouverture des uns aux autres et de chacun à tous, pour vivre et travailler dans la communion.

Cela ne se réalise pas sans renoncement à l'individualisme toujours vif et sans cesse renaissant, sans une pratique du " renoncement à soi-même " (Mt 16, 24) par la victoire de la charité sur l'égoïsme. Mais la pensée de la communauté de vocation, qui se traduit en communion, doit encourager tous et chacun à travailler dans la concorde, à reconnaître la grâce qui a été accordée singulièrement et collectivement aux évêques et aux prêtres : une grâce qui est accordée à chacun, non pas parce qu'elle serait due à cause des mérites et des qualités personnelles, et non seulement pour la sanctification personnelle, mais en vue de " la construction du corps " (Ep 4, 12. 16).

De plus, la communion sacerdotale s'enracine profondément *dans le sacrement de l'Ordre*, dans lequel le reniement de soi-même devient une participation spirituelle encore plus intime au sacrifice de la Croix. Le sacrement de l'Ordre implique la libre réponse de chacun à l'appel qui lui a été adressé personnellement. La réponse est tout aussi personnelle. Mais dans la consécration, l'action souveraine du Christ, agissant dans l'ordination par l'intermédiaire de l'Esprit Saint, crée comme une nouvelle personnalité, transférant dans la communauté sacerdotale, au-delà de la sphère des finalités individuelles, la mentalité, la conscience, les intérêts de celui qui reçoit le sacrement. C'est un fait psychologique qui découle de la reconnaissance du lien ontologique de tout prêtre avec tous les autres. Le sacerdoce conféré à chacun devra s'exercer dans le cadre ontologique, psychologique et spirituel de cette communauté. Alors, on parviendra vraiment à la *communio sacerdotale*. Elle est un don de l'Esprit Saint mais aussi un fruit de la réponse généreuse du prêtre.

En particulier, la grâce de l'Ordre établit un lien spécial entre les évêques et les prêtres, puisque c'est de l'évêque que l'on reçoit l'ordination sacerdotale, c'est à partir de lui que se propage le sacerdoce, et que c'est lui qui fait entrer les nouveaux ordonnés dans la communauté sacerdotale, dont lui-même est membre.

3. La communion sacerdotale suppose et comporte l'attachement de tous, évêques et prêtres, à *la personne du Christ*. Quand Jésus voulut faire participer

les Douze à sa mission messianique, l'Évangile de Marc nous dit qu'il les appela et les institua " pour qu'ils soient avec lui " (Mc 3, 14). Au cours de la dernière Cène, il s'adressa à eux comme à ceux qui avaient persévéré avec lui dans l'épreuve (cf. Lc 22, 28), et il les recommanda au Père et demanda pour eux l'unité. En demeurant tous unis dans le Christ, ils demeuraient unis entre eux (cf. Jn 15, 4-11). La conscience de cette unité et de cette communion dans le Christ demeura vive chez les Apôtres durant la prédication qui, de Jérusalem, les amena dans les diverses régions du monde alors connu, sous l'action impérieuse et en même temps unifiante de l'Esprit de Pentecôte. Cette conscience transparaît dans leurs Lettres, dans les Évangiles et les Actes.

Quand il appelle les nouveaux prêtres au sacerdoce, Jésus-Christ leur demande aussi l'offrande de leur vie à sa personne, voulant ainsi les unir entre eux grâce à un rapport spécial de communion avec lui. C'est la vraie source de l'accord profond de l'esprit et du cœur qui unit les prêtres et les évêques dans la communion sacerdotale.

Cette communion se nourrit de *la collaboration à une même œuvre* : la construction spirituelle de la communauté de salut. Certes, tout prêtre a un domaine personnel d'activité, où il peut utiliser toutes ses facultés et qualités, mais ce domaine rentre dans le cadre de l'œuvre plus vaste par laquelle toute Église locale tend à développer le Royaume du Christ. L'œuvre est essentiellement communautaire, de sorte que chacun doit agir en coopération avec les autres ouvriers du même Royaume.

On sait combien la volonté de travailler à une même œuvre peut soutenir et stimuler l'effort commun de chacun. Elle crée un sentiment de solidarité et fait accepter les sacrifices que requiert la coopération, dans le respect de l'autre et en accueillant sa différence. Il est important d'observer dès maintenant que cette coopération s'articule autour du rapport entre l'évêque et les prêtres : la subordination de ceux-ci à l'évêque est essentielle pour la vie de la communauté chrétienne. L'œuvre pour le Royaume du Christ ne peut s'exercer et se développer que selon la structure qu'il a établie lui-même.

4. J'aime maintenant souligner le rôle que joue *l'Eucharistie* dans cette communion. Au cours de la dernière Cène, Jésus a voulu instaurer – de la manière la plus complète – l'unité du groupe des Apôtres auxquels, en premier, il confiait le ministère sacerdotal. Devant leurs disputes pour la première place, Jésus, par le lavement des pieds (cf. Jn 13, 2-15), donne l'exemple de l'humble

service qui résout les conflits suscités par l'ambition, et il enseigne à ses premiers prêtres à chercher la dernière place plutôt que la première. Toujours au cours de la Cène, Jésus énonce le précepte de l'amour mutuel (cf. Jn 13, 34 ; 15, 12) et il ouvre la source de la force pour l'observer : en effet, tout seuls, les Apôtres n'auraient pas été capables de s'aimer les uns les autres comme le Maître les avait aimés ; mais par *la communion eucharistique*, ils reçoivent la capacité de vivre *la communion ecclésiale* et, en elle, leur *communion sacerdotale* spécifique. En leur offrant, avec le sacrement, cette capacité supérieure d'amour, Jésus pouvait adresser au Père une supplication audacieuse, celle de réaliser entre ses disciples une unité semblable à celle qui règne entre le Père et le Fils (Jn 17, 21-23). Enfin, au cours de la Cène, Jésus investit solidairement les Apôtres de la mission et du pouvoir de faire l'Eucharistie en mémoire de lui, approfondissant ainsi encore davantage le lien qui les unissait. La communion dans le pouvoir de célébrer l'unique Eucharistie ne pouvait pas ne pas être pour les Apôtres – et pour leurs successeurs et collaborateurs – signe et source d'unité.

5. Il est significatif que, dans la prière sacerdotale de la dernière Cène, Jésus prie non seulement pour la consécration (de ses Apôtres) dans la vérité (cf. Jn 17, 17), mais pour leur unité, qui doit refléter la communion même des Personnes divines (cf. Jn 17, 11). Cette prière, tout en concernant avant tout les Apôtres que Jésus a voulu particulièrement réunir autour de lui, s'étend aussi aux évêques et aux prêtres, ainsi qu'aux croyants, de tous les temps. Jésus demande que la communauté sacerdotale soit un reflet et une participation de la communion trinitaire : quel sublime idéal ! Mais les circonstances en lesquelles Jésus a élevé sa prière font comprendre que, pour se réaliser, cet idéal exige des sacrifices. Jésus demande l'unité de ses Apôtres et de ses disciples au moment où il offre sa vie à son Père. C'est au prix de son sacrifice qu'il instaure la communion sacerdotale dans son Église. Aussi les prêtres ne peuvent-ils pas s'étonner des sacrifices que la communion sacerdotale exige d'eux. Instruits par la parole du Christ, ils découvrent dans ces renoncements une participation spirituelle et ecclésiale concrète au Sacrifice rédempteur du divin Maître.

Les relations des prêtres avec leurs évêques (Jn 15, 12-15)

Audience générale du 25 août 1993³³

1. La communion que Jésus a voulue entre ceux qui participent au sacrement de l'Ordre, doit se manifester de manière toute particulière dans les relations entre les prêtres et leur évêque. Le Concile Vatican II parle à ce propos d'une " communion hiérarchique ", qui découle de l'unité de la consécration et de la mission. Nous lisons : " Tous les prêtres, en union avec les évêques, participent à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ ; c'est donc l'unité même de consécration et de mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l'Ordre des évêques ; manifestée de manière excellente dans le cas de la concélébration liturgique, cette union avec les évêques est affirmée explicitement au cœur de la célébration de l'Eucharistie " (PO, 7). Comme on peut le constater également ici, le ministère de l'Eucharistie est présenté à nouveau comme signe et fondement de l'unité. Le sacrement de l'Ordre est relié à l'Eucharistie, et il détermine la communion hiérarchique entre tous ceux qui participent au sacerdoce du Christ. Le Concile ajoute : " Tous les prêtres, par conséquent, tant diocésains que religieux, en raison de l'Ordre et du ministère, sont associés au corps épiscopal " (LG, 28).

2. Ce lien entre les prêtres, quelles que soient leur qualification et leur fonction, et les évêques, est essentiel dans l'exercice du ministère presbytéral. Les prêtres reçoivent de l'évêque l'autorité sacramentelle et l'autorisation hiérarchique pour exercer ce ministère. Même les religieux reçoivent cette autorité et cette autorisation de l'évêque qui les a ordonnés prêtres et de celui qui administre le diocèse où ils exercent leur ministère. Même quand ils appartiennent à des Ordres exempts de la juridiction des évêques diocésains quant au régime interne, il reçoivent de l'évêque, conformément au droit canonique, le mandat et l'accord pour l'insertion et l'activité dans le cadre du diocèse, restant toujours sauve l'autorité par laquelle le Pontife romain, comme chef de l'Église, peut conférer aux ordres religieux et à d'autres Instituts le pouvoir de se régir selon leurs constitutions et de travailler à l'échelle universelle. Quant aux évêques, ils ont en leurs prêtres des " auxiliaires et des conseillers indispensables dans leur

³³ Texte italien dans l'Osservatore Romano du 26 août. Traduction de la DC.

ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du Peuple de Dieu " (PO, 7).

3. Par ce lien entre prêtres et évêques, les prêtres sont "l'aide et l'instrument" de l'Ordre épiscopal, comme l'écrit la Constitution *Lumen gentium* (n. 28). Ils prolongent dans chaque communauté l'action de l'évêque, dont ils rendent la figure de pasteur présente, d'une certaine manière, dans les différents lieux.

Il est clair que le ministère du prêtre, en vertu de son identité pastorale et de son origine sacramentelle, s'exerce "sous l'autorité de l'évêque". Toujours selon *Lumen gentium*, c'est sous cette autorité que les prêtres "apportent leur contribution au travail pastoral de tout le diocèse", en sanctifiant et en gouvernant la portion du troupeau du Seigneur qui leur est confiée (ibid.)

Il est vrai que les prêtres représentent le Christ et agissant en son nom, en participant, selon leur degré de ministère, à sa fonction d'unique Médiateur. Mais ils peuvent agir uniquement comme collaborateurs de l'évêque, étendant ainsi le ministère du Pasteur diocésain au sein de la communauté locale.

4. Des relations riches de spiritualité entre évêques et prêtres se fondent sur ce principe théologique de la participation, dans le cadre de la communion hiérarchique. *Lumen Gentium* l'énonce ainsi : " En raison de leur participation au sacerdoce et à la mission de leur évêque, les prêtres doivent reconnaître en lui leur père et lui obéir respectueusement. L'évêque, lui, doit considérer les prêtres, ses coopérateurs, comme des fils et des amis, tout comme le Christ appelle ses disciples non plus serviteurs, mais amis (cf. Jn 15, 15) " (Ibid.).

Ici aussi, l'exemple du Christ sert de modèle de comportement à la fois pour les évêques et les prêtres. Si Celui qui avait une autorité divine n'a pas voulu traiter ses disciples de serviteurs mais d'amis, l'évêque ne peut pas considérer ses prêtres comme des personnes à son service. Avec lui, ils servent le Peuple de Dieu. Et de leur côté, les prêtres doivent répondre à leur évêque comme le demande la règle de la réciprocité de l'amour dans la communion ecclésiale et sacerdotale : à savoir comme des amis et des " fils " spirituels. L'autorité de l'évêque et l'obéissance de ses collaborateurs, les prêtres, doivent donc s'exercer dans le cadre d'une vraie et sincère amitié.

Cet engagement se fonde non seulement sur la fraternité qui existe, en vertu du baptême, entre tous les chrétiens, et sur celle qui découle du sacrement de l'Ordre, mais sur la parole et l'exemple de Jésus qui, même dans le triomphe de la Résurrection, s'est penché de son incommensurable hauteur vers ses disciples, les appelant " mes frères " et déclarant que son Père est aussi le " leur " (Jn 20, 17 ; Mt 28, 10). Ainsi, selon l'exemple et l'enseignement de Jésus, l'évêque doit traiter les prêtres, qui sont ses collaborateurs, comme des frères et des amis, sans que son autorité de Pasteur et de supérieur ecclésiastique en soit diminuée. Un climat de fraternité et d'amitié favorise la confiance des prêtres, et leur volonté de coopérer avec les évêques, et de les rejoindre dans l'amitié et la charité fraternelle et filiale.

5. Le Concile traite même de quelques détails qui regardent les devoirs des évêques envers leurs prêtres. Qu'il suffise ici de les rappeler : les évêques doivent avoir à cœur, autant qu'ils le peuvent, le bien-être matériel et surtout spirituel de leurs prêtres ; promouvoir leur sanctification et se préoccuper de leur formation permanente, en examinant avec eux les problèmes concernant les besoins de leur travail pastoral et le bien du diocèse (cf. PO, 7).

De même, les devoirs des prêtres envers leurs évêques sont résumés dans ces termes : " Ils savent que les évêques sont revêtus de la plénitude du sacrement de l'Ordre ; ils doivent donc respecter en eux l'autorité du Christ, Pasteur suprême. Qu'ils aient pour leur évêque un attachement sincère, dans la charité et l'obéissance " (Ibid.).

Charité et obéissance : le binôme essentiel de l'esprit dans lequel on doit se comporter avec son évêque. Il s'agit d'une obéissance animée par la charité. L'intention fondamentale du prêtre, dans son ministère, ne peut qu'être celle de la coopération avec son évêque. S'il possède un esprit de foi, il reconnaît la volonté du Christ dans les décisions de l'évêque.

Il est compréhensible que, parfois, particulièrement lorsque s'affrontent des avis différents, l'obéissance puisse être plus difficile. Mais l'obéissance a été la disposition fondamentale de Jésus dans son sacrifice et elle a produit le fruit du salut reçu par le monde entier. De même, le prêtre qui vit de la foi sait qu'il est appelé à une obéissance qui, en mettant en pratique le commandement de Jésus sur l'abnégation, lui donne le pouvoir et la gloire de partager la fécondité rédemptrice du Sacrifice de la Croix.

6. Enfin, il faut ajouter que, comme tout le monde le sait, le ministère pastoral demande, aujourd'hui plus que jamais, la coopération des prêtres et donc leur union aux évêques, en raison de sa complexité et de son ampleur. Comme l'écrit le Concile, " l'union des prêtres avec les évêques est une exigence particulière de notre temps : à l'époque actuelle, bien des raisons font que les initiatives apostoliques doivent non seulement prendre des formes multiples, mais encore dépasser les limites d'une paroisse ou d'un diocèse. Aucun prêtre n'est donc en mesure d'accomplir toute sa mission isolément et comme individuellement ; il ne peut se passer d'unir ses forces à celles des autres prêtres sous la conduite des chefs de l'Église " (Ibid.).

C'est la raison pour laquelle les " Conseils presbytéraux " ont cherché à rendre systématique et organique la consultation des prêtres par les évêques (cf. Synode des évêques de 1971, II, I, 1 : Ench. Vat., IV, 1224). De leur côté, les prêtres participeront à ces Conseils dans un esprit de collaboration éclairé et loyal, avec l'intention de coopérer à l'édification du " Corps unique ". Et même, en particulier, dans leur rapports personnels avec leur évêque, ils se rappelleront une chose et ils l'auront surtout particulièrement à cœur à savoir : la croissance de chacun et de tous dans la charité, qui est le fruit du don de soi à la lumière de la Croix.

Les relations des prêtres avec leurs confrères dans le sacerdoce (Mc 6, 7-10)

Audience générale du 1^{er} septembre 1993³⁴

1. " La communauté sacerdotale " ou presbyterium, dont nous avons parlé dans les catéchèses précédentes, comporte, entre ceux qui en font partie, un réseau de relations réciproques qui se situent dans le contexte de la communion ecclésiale produite par le baptême. Le fondement plus spécifique de ces relations est la participation sacramentelle et spirituelle commune au sacerdoce du Christ, d'où dérive un sens spontané d'appartenance au presbyterium.

Le Concile l'a bien remarqué : " Les prêtres, constitués dans l'ordre du presbytérat par l'Ordination, sont tous unis entre eux par une fraternité sacramentelle intime ; mais d'une façon spéciale ils forment un unique presbyterium dans le diocèse au service duquel ils sont affectés, en dépendance de son évêque " (PO 8). Par rapport à ce presbyterium diocésain, grâce à la connaissance mutuelle, à la proximité et aux habitudes de vie et de travail, ce sens de l'appartenance se développe davantage, qui suscite et alimente la communion fraternelle et qui l'ouvre dans la collaboration pastorale.

Les liens de la charité pastorale s'expriment dans le ministère et la liturgie, comme le remarque encore le Concile : " Chaque membre de ce presbyterium est uni aux autres par des liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité : cela se manifeste liturgiquement, depuis l'antiquité, dans la cérémonie où les prêtres qui assistent à l'Ordination sont invités à imposer les mains avec l'évêque qui ordonne sur la tête du nouvel élu, ou encore quand ils célèbrent la sainte Eucharistie dans un même sentiment " (Ibid.). En ces occasions, on a une représentation de la communion sacramentelle, mais aussi de la communion spirituelle, qui trouve dans la liturgie l'una vox pour proclamer devant Dieu et témoigner devant les frères de l'unité de l'esprit.

2. La fraternité sacerdotale s'exprime aussi dans l'unité du ministère pastoral, dans tout le grand éventail des tâches, des offices et des activités auxquelles les

³⁴ Texte italien dans l'Osservatore Romano du 2 septembre.

prêtres sont assignés. " Même quand ils s'emploient à des tâches diverses, ils exercent toujours un unique ministère sacerdotal en faveur des hommes " (Ibid.).

La diversité des tâches peut être importante. Ainsi par exemple, le ministère dans les paroisses et celui interparoissial ou supra-paroissial, les œuvres diocésaines, nationales, internationales, l'enseignement dans les écoles, la recherche, l'analyse, l'enseignement dans les différents secteurs de la doctrine religieuse et théologique, tout apostolat sous forme de témoignage, avec parfois le fait de cultiver et enseigner quelque branche de ce qui peut être connu par l'homme ; et encore, la diffusion du message évangélique par les médias, l'art religieux dans ses multiples expressions, les nombreux services caritatifs, l'assistance morale aux différentes catégories de chercheurs ou de travailleurs ; et enfin, très actuelles et très importantes aujourd'hui, les activités œcuméniques. Cette variété ne peut pas créer des catégories ou des classes différentes car, pour les prêtres, il s'agit de tâches qui rentrent toujours dans le dessein de l'évangélisation. Nous disons avec le Concile qu' " il est évident que tous travaillent pour la même cause, à savoir l'édification du Corps du Christ, qui exige des fonctions multiples et des adaptations nouvelles, surtout de notre temps " (Ibid.).

3. C'est la raison pour laquelle il est important que chaque prêtre soit disposé – et convenablement formé – à comprendre et à estimer l'œuvre accomplie par ses frères dans le sacerdoce. C'est une question d'esprit chrétien et ecclésial, au-delà de l'ouverture aux signes des temps. Il devra être capable de comprendre, par exemple, qu'il y a une diversité de besoins pour l'édification de la communauté chrétienne, comme il y a une diversité de charismes et de dons ; il y a encore diversité dans les manières de concevoir et d'accomplir les œuvres apostoliques, puisque dans le domaine pastoral de nouvelles méthodes de travail peuvent être proposées et employées, tout en demeurant toujours dans le cadre de la communion de foi et d'action de l'Église.

La compréhension réciproque est la base de l'aide mutuelle dans les différents domaines. Répétons-le avec le Concile : " Il est très nécessaire que tous les prêtres, diocésains aussi bien que religieux, s'aident réciproquement, de manière à être toujours des coopérateurs de la vérité " (Ibid.). On peut s'aider réciproquement de différentes manières : cela va de la disponibilité à rendre service à un confrère dans le besoin au fait d'accepter de programmer le travail dans un esprit de coopération pastorale qui s'avère toujours plus nécessaire entre les différents organismes et groupes, y compris dans l'organisation globale de

l'apostolat. À ce sujet, on gardera à l'esprit que la paroisse elle-même (comme parfois aussi le diocèse), tout en ayant son autonomie, ne peut être une île, en particulier à une époque comme la nôtre où abondent les moyens de communication, la mobilité des personnes, l'afflux en certains points d'attraction, et les nouvelles homologations de tendances, d'habitudes, de modes et d'horaires. Les paroisses sont des organes vivants de l'unique Corps du Christ, de l'unique Église, dans lesquels on accueille et on sert tant les membres de la communauté locale que tous ceux qui, pour une raison ou une autre, affluent à un moment donné, lequel peut représenter l'émergence de Dieu dans une conscience ou dans une vie. Naturellement, cela ne doit pas devenir une cause de désordre, ni d'irrégularités envers les lois canoniques, qui sont elles aussi au service de la pastorale.

4. Il faut souhaiter et favoriser un effort particulier de compréhension mutuelle et d'aide réciproque spécialement dans les rapports entre les prêtres plus âgés et les plus jeunes : les uns comme les autres sont tellement nécessaires à la communauté chrétienne, et tellement chers aux évêques et au Pape. C'est le Concile lui-même qui recommande aux anciens d'avoir de la compréhension et de la sympathie pour les initiatives des jeunes ; et aux jeunes de respecter l'expérience des anciens et de leur faire confiance ; aux uns et aux autres de se traiter avec une affection sincère, selon l'exemple donné par tant de prêtres d'hier et d'aujourd'hui (cf. Ibid.).

Que de choses monteraient du cœur aux lèvres, sur ces questions dans lesquelles se manifeste concrètement la " communion sacerdotale " qui relie les prêtres ! Nous nous contenterons de faire référence à celles suggérées par le Concile : " Animés d'un esprit fraternel, que les prêtres ne négligent pas l'hospitalité (cf. He 13, 1-2), qu'ils pratiquent la bienfaisance et la communauté de biens (cf. He 13, 16), en ayant spécialement soin de ceux qui sont malades, affligés, surchargés de travail, isolés ou exilés, ainsi que de ceux qui sont persécutés (cf. Mt 5, 10) " (Ibid.).

Tout pasteur, tout prêtre, quand il jette un regard sur sa vie passée, la trouve parsemée d'expériences du besoin de compréhension, d'aide, de coopération de la part de tant de confrères comme d'autres fidèles, que l'on retrouve sous les différentes formes de besoins à peine évoqués ; et de combien d'autres ! Qui sait s'il n'aurait pas été possible de faire davantage pour tous ces " pauvres ", aimés par le Seigneur et confiés par lui à la charité de l'Église ? Pour ceux également qui, comme nous le rappelle le Concile (Ibid.), pouvaient être dans

une période de crise. Même en ayant conscience d'avoir suivi la voix du Seigneur et de l'Évangile, nous devons nous proposer chaque jour de faire toujours davantage et toujours mieux pour tous.

5. Le Concile suggère également quelque initiative communautaire, afin de promouvoir l'aide réciproque en cas de besoin, et aussi de manière permanente et presque institutionnelle en faveur des confrères.

Il se réfère avant tout à des réunions fraternelles périodiques dans un but de détente et de repos, pour répondre à ce besoin humain de reprendre des forces physiques, psychiques et spirituelles ; le " Seigneur et Maître " Jésus, dans sa délicate attention à la situation des autres, en avait déjà tenu compte quand il avait invité les Apôtres : " Venez vous-mêmes à l'écart dans un lieu désert, et reposez-vous un peu ! " (Mc 6, 31). Cette invitation vaut également pour les prêtres à toute époque, et dans la nôtre plus que jamais, étant donné le harcèlement des occupations et leur complexité, y compris dans le ministère pastoral (cf. PO 8).

Le Concile encourage ensuite les initiatives qui visent à rendre possible et facile de façon permanente la vie commune des prêtres, même sous forme de cohabitation sagement instituée et ordonnée, ou au moins sous forme d'une communauté de table facilement accessible et praticable dans des lieux adaptés. Les raisons non seulement économiques et pratiques, mais aussi spirituelles, de ces initiatives, en harmonie avec les institutions de la première communauté de Jérusalem (cf. Ac 2, 46-47), sont évidentes et pressantes dans la situation actuelle de nombreux prêtres et prélats auxquels il faut porter attention et soin afin de soulager leurs difficultés et leurs peines (cf. PO, 8).

" Il faut aussi avoir une grande considération et encourager avec diligence les associations qui, sur la base de statuts reconnus par l'autorité ecclésiastique compétente, par un mode de vie convenablement ordonné et approuvé et par l'aide fraternelle, favorisent la sainteté des prêtres dans l'exercice du ministère et visent de ce fait à servir l'Ordre des prêtres tout entier " (Ibid.).

6. Cette dernière expérience, en de nombreux endroits, a été faite par de saints prêtres y compris dans le passé. Le Concile désire que cette expérience prenne la plus grande extension possible et il stimule en ce sens, et de nouvelles institutions n'ont pas manqué d'apparaître, dont le clergé et le peuple chrétien tirent un grand bénéfice. Leur floraison et leur efficacité sont proportionnelles à

l'accomplissement des conditions fixées par le Concile, à savoir : la finalité de la sanctification sacerdotale, l'aide fraternelle entre les prêtres, la communion avec l'autorité ecclésiastique, au niveau diocésain ou à celui du Siège apostolique, selon les cas. Cette communion comprend des statuts approuvés comme règle de vie et de travail, sans lesquels les associés seraient presque inévitablement condamnés au désordre ou aux impositions arbitraires de quelque personnalité plus forte. C'est un vieux problème qui se pose à toute forme d'association et que l'on retrouve dans le domaine religieux et ecclésiastique. L'autorité de l'Église réalise sa mission de service en faveur des prêtres et de tous les fidèles en exerçant aussi cette fonction de discernement des valeurs authentiques, de protection de la liberté spirituelle des personnes et de garantie de la validité des associations, ainsi que de toute la vie de la communauté

Là aussi, il s'agit de mettre en pratique le saint idéal de la " communion sacerdotale ".

Les relations des prêtres avec les autres fidèles (Mt 23, 8-12)

Audience générale du 22 septembre 1993³⁵

1. La " communauté sacerdotale ", dont nous avons parlé à plusieurs reprises au cours de nos catéchèses précédentes, n'est pas isolée de la " communauté ecclésiale " mais appartient à son être intime : elle en est le cœur, dans une intercommunication constante avec tous les autres membres du Corps du Christ. Les prêtres sont au service de cette communion vitale en qualité de pasteurs, en vertu de l'Ordre sacramentel et du mandat que l'Église leur confère.

Au Concile Vatican II, l'Église a cherché à raviver chez les prêtres cette conscience de l'appartenance et de la participation, afin que chacun d'entre eux se souvienne que, même pasteur, il continue à être un chrétien qui doit se conformer à toutes les exigences de son baptême et vivre en frère de tous les autres baptisés, au service " de l'unique et même Corps du Christ, dont la construction est la tâche de tous " (*PO* 9). Il est significatif que, sur la base de l'ecclésiologie du Corps du Christ, le Concile souligne le caractère fraternel des relations du prêtre avec les autres fidèles, comme il avait déjà affirmé le caractère fraternel des relations entre l'évêque et les prêtres. Dans la communauté chrétienne, les relations sont essentiellement fraternelles, comme l'a demandé Jésus dans " son " commandement que rappelle avec tant d'insistance l'apôtre saint Jean dans son Évangile et ses Lettres (cf. Jn 13, 14 ; 15, 12. 17 ; 1 Jn 4, 11. 21). Jésus lui-même a dit à ses disciples : " Vous êtes tous frères " (Mt 23, 8).

2. Selon l'enseignement de Jésus, présider la communauté ne veut pas dire la dominer mais la servir. Lui-même nous a donné l'exemple du pasteur qui paît et sert son troupeau, et il a proclamé qu'il est venu non pour être servi mais pour servir (cf. Mc 10, 45 ; Mt 20, 28). À la lumière de Jésus, Bon Pasteur et unique Seigneur et Maître (cf. Mt 23, 8), le prêtre comprend qu'il ne peut rechercher ni son honneur ni son intérêt propre, mais seulement ce qu'a voulu Jésus-Christ, en se mettant au service de son Royaume dans le monde. Il sait donc – et le Concile le lui rappelle – qu'il doit se comporter comme le serviteur de tous, dans un don de lui-même sincère et généreux, acceptant tous les sacrifices requis par le

³⁵ Texte italien dans *l'Osservatore Romano* du 23 septembre 1993.

service et en se rappelant toujours que Jésus, unique Seigneur et Maître, est venu pour servir, qu'il l'a fait jusqu'à donner " sa vie en rançon pour beaucoup " (Mt 20, 28).

3. Le problème des rapports des prêtres avec les autres fidèles dans la communauté chrétienne prend un relief particulier en ce qui concerne *le laïcat* qui, comme tel, a pris une importance spéciale à notre époque, par une conscience nouvelle du rôle essentiel que jouent les fidèles laïcs dans l'Église.

On sait combien les circonstances historiques ont favorisé la renaissance culturelle et l'organisation du laïcat, spécialement au XIX^e siècle, et comment une théologie du laïcat s'est développée dans l'Église entre les deux guerres mondiales, qui a mené à un Décret spécial du Concile, *Apostolicam actuositatem*, et, plus fondamentalement encore, à cette vision communautaire de l'Église que l'on trouve dans la Constitution dogmatique *Lumen gentium* et à la place qu'elle reconnaît au laïcat. Quant aux rapports des prêtres avec les laïcs, le Concile les envisage à la lumière de la communauté vivante, active et organique, que le prêtre est appelé à former et à diriger. Dans ce but, le Concile recommande aux prêtres de reconnaître et de promouvoir sincèrement *la dignité* des laïcs : dignité de personnes humaines, élevées par le baptême à la filiation divine et porteuses de dons de grâce qui leurs sont propres. Pour chacune d'entre elles, le don divin comporte un rôle propre dans la mission ecclésiale de salut, y compris dans des domaines – comme ceux de la famille, de la société civile, de la profession, de la culture – où les prêtres, d'ordinaire, ne peuvent pas exercer les rôles spécifiques des laïcs (cf. *PO*, 9). Les laïcs comme les prêtres doivent acquérir toujours davantage la conscience de cette spécificité, comme base d'un sens plus parfait de l'appartenance et de la participation ecclésiale.

4. Toujours selon le Concile, les prêtres doivent respecter la juste *liberté* des laïcs, en tant que fils de Dieu animés par l'Esprit Saint. Dans ce climat de respect de la dignité et de la liberté, on comprend l'exhortation du Concile aux prêtres : " Ils doivent être prêts à écouter l'avis des laïcs ", en tenant compte de leurs désirs et en profitant de leur expérience et de leur compétence dans l'activité humaine, pour reconnaître " les signes des temps ". Et encore les prêtres chercheront à discerner, avec l'aide du Seigneur, les charismes des laïcs, " des plus modestes aux plus élevés ", et ils feront en sorte de " les reconnaître avec joie et de les fomentier avec diligence " (*ibid.*).

Il est intéressant et important que le Concile observe et exhorte : " Parmi ces dons de Dieu que l'on trouve en abondance chez les fidèles, ceux qui poussent à une vie spirituelle plus élevée méritent une attention spéciale " (*ibid.*). Grâce à Dieu, nous savons que nombreux sont les fidèles qui – même dans l'Église d'aujourd'hui, et souvent même en dehors de ses organisations visibles – se consacrent ou désirent se consacrer à la prière, à la méditation, à la pénitence (au moins à celle du travail fatigant de chaque jour, accompli avec empressement et patience, et à celle de la vie en commun difficile), en ayant ou non des engagements directs dans l'apostolat militant. Ils ressentent souvent le besoin d'avoir un prêtre conseiller ou même directeur spirituel, qui les accueille, les écoute et les traite en clef d'amitié chrétienne, avec humilité et charité. On dirait que la crise morale et sociale de notre temps, avec les problèmes qu'elle crée chez les individus comme dans les familles, fait ressentir plus fortement ce besoin d'une aide sacerdotale dans la vie spirituelle. On doit recommander vivement aux prêtres une redécouverte et un nouveau dévouement au ministère du confessionnal et de la direction spirituelle, en raison aussi des requêtes nouvelles des laïcs plus désireux de suivre la voie de la perfection chrétienne qu'a tracée l'Évangile.

5. Le Concile recommande aux prêtres de reconnaître, de promouvoir et de favoriser la coopération des laïcs à l'apostolat et au ministère pastoral dans le cadre de la communauté chrétienne, en n'hésitant pas à " confier aux laïcs des charges au service de l'Église " et en " leur laissant leur liberté d'action et une marge convenable d'autonomie " (*ibid.*). Nous sommes dans la logique du respect de la dignité et de la liberté des fils de Dieu, mais aussi du service évangélique : " service de l'Église ", dit le Concile. Il est bon de redire que tout cela suppose un vif sens de l'appartenance à la communauté et de la participation active à sa vie. Et, plus profondément encore, la foi et la confiance dans la grâce qui est à l'œuvre dans la communauté et dans ses membres.

Ce que nous dit le Concile, à savoir que les prêtres " sont placés au milieu des laïcs pour les conduire tous à l'unité de la charité " (*ibid.*), pourra servir de point d'ancrage de la pratique pastorale en domaine. Tout tourne autour de cette vérité centrale et, en particulier, l'ouverture à tous et l'accueil de tous, l'effort constant pour garder ou rétablir l'harmonie, pour favoriser la réconciliation, pour promouvoir la compréhension mutuelle, pour créer un climat de paix. Oui, les prêtres doivent être, toujours et partout, des hommes de paix.

6. Le Concile confie aux prêtres cette mission de paix communautaire : paix dans la charité et dans la vérité. " Ils ont donc à harmoniser les mentalités différentes, de telle manière que personne ne puisse se sentir étranger dans la communauté des fidèles. Ils protègent le bien commun, au nom de l'évêque, et sont en même temps des soutiens infatigables de la vérité, dans laquelle ils cherchent à conserver les fidèles, évitant qu'ils soient emportés " à tout vent de doctrine " selon la mise en garde de saint Paul (*Ep* 4, 14). Ils doivent spécialement avoir soin de ceux qui ont abandonné la fréquentation des sacrements, voire même la foi, et comme de bons pasteurs ils auront conscience qu'ils ne doivent pas négliger de les rechercher " (*ibid.*). Leur sollicitude s'adresse donc à tous, à l'intérieur et à l'extérieur du bercail, selon les exigences de la dimension missionnaire que ne peut pas ne pas avoir, aujourd'hui, la pastorale. C'est selon cet horizon pastoral que chaque prêtre posera le problème des contacts avec les non croyants, ceux qui ne sont pas religieux, ceux même qui se déclarent athées. Il se sentira poussé vers tous par la charité pastorale ; il cherchera à ouvrir à tous les portes de la communauté. Ici, le Concile rappelle également aux prêtres l'attention envers " les frères qui ne jouissent pas avec nous de la pleine communion ecclésiastique ". C'est l'horizon œcuménique. Et, enfin, il termine par l'invitation à " considérer comme particulièrement recommandés (à leur sollicitude pastorale) ceux qui ne connaissent pas le Christ, Sauveur de tous " (*ibid.*). Faire connaître le Christ, lui ouvrir les portes des esprits et des cœurs, coopérer à son avènement toujours nouveau dans le monde : voilà la raison essentielle du ministère pastoral.

7. Il s'agit d'une consigne difficile, qui vient du Christ aux prêtres par l'intermédiaire de l'Église. Il est bien compréhensible que le Concile demande à tous les fidèles la collaboration qu'ils sont en mesure d'apporter, comme aide dans le travail et les difficultés, et plus encore comme compréhension et amour. Les fidèles sont l'autre terme du rapport de charité qui doit lier les prêtres à toute la communauté. L'Église, qui recommande à ses prêtres attention et soin des fidèles, demande aux fidèles, à leur tour, la solidarité à l'égard de leurs pasteurs : " De leur côté, les fidèles doivent être conscients de la dette qu'ils ont envers les prêtres, ce pourquoi ils les traiteront avec un amour filial, comme leurs pasteurs et leurs pères ; et en partageant leurs préoccupations, qu'ils s'efforcent autant que possible d'aider leurs prêtres par la prière et l'action " (*ibid.*). C'est ce que redit le Pape à son tour, en adressant à tous les fidèles laïcs une demande pressante, au nom de Jésus, notre unique Seigneur et Maître : aidez vos pasteurs par la prière et l'action, aimez-les et soutenez-les dans l'exercice quotidien de leur ministère.

Les vocations sacerdotales

Audience générale du 29 septembre 1993³⁶

" Non vos me eligistis sed ego elegi vos " : " Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis ". C'est par ces mots que je voudrais commencer cette catéchèse qu'il faut replacer dans notre grand cycle de catéchèses sur l'Église. Une catéchèse sur la vocation au sacerdoce a sa place dans ce grand cycle. Les paroles que Jésus a dites aux Apôtres sont de l'ordre du symbole et se rapportent non seulement aux Douze, mais à toutes les générations de personnes que Jésus-Christ a appelées tout au long des siècles. Elles se rapportent à certains dans un sens personnel : nous parlons ici de la vocation sacerdotale mais nous pensons en même temps également aux vocations à la vie consacrée, masculine et féminine. C'est un problème central pour l'Église, pour la foi, pour l'avenir de la foi dans ce monde : les vocations.

Les vocations, toute vocation, sont un don, un don de Dieu, comme le montrent ces paroles de Jésus : " C'est moi qui vous ai choisis ". C'est alors un choix, une élection faite par Jésus, qui touche toujours la personne ; mais cette personne vit dans un certain contexte : famille, société, civilisation, Église. Alors, la vocation est un don mais elle est aussi réponse à ce don. Que chacun d'entre nous, celui qui est appelé, choisi, sache répondre à cet appel divin, cela dépend de nombreuses circonstances, cela dépend d'une certaine maturité intérieure de la personne, cela dépend de la collaboration à la grâce de Dieu. Savoir collaborer, savoir écouter, savoir suivre. Nous savons bien, nous nous en souvenons, que Jésus a dit au jeune homme de l'Évangile : " Suis-moi ". Savoir suivre : quand on suit, alors la vocation est mûre, elle se réalise, elle prend forme. Et c'est toujours pour le bien de la personne et de la communauté.

De son côté, la communauté doit, elle aussi, savoir répondre aux vocations qui naissent en son sein. Elles naissent dans une famille, et la famille doit savoir collaborer avec la vocation. Elles naissent dans une paroisse, et la paroisse doit savoir collaborer avec la vocation.

C'est là le cadre de la vie humaine, de l'existence, le milieu existentiel.

³⁶ Texte italien dans l'Osservatore Romano du 30 septembre. Traduction de la DC.

La vocation – la réponse à la vocation – dépend en très grande partie du témoignage de toute la communauté, de la famille, de la paroisse. Ce sont les personnes qui collaborent à la croissance des vocations. Ce sont les prêtres qui, par leur exemple, attirent les jeunes et facilitent la réponse à cette parole de Jésus : " Suis-moi ".

Ceux qui ont reçu la vocation doivent savoir donner l'exemple quant à la manière de suivre le Christ.

Dans la paroisse, on s'aperçoit aujourd'hui toujours davantage que les mouvements et les associations contribuent d'une manière spéciale à la croissance des vocations, à l'œuvre vocationnelle. Un de ces mouvements, ou plutôt associations, typiques de la paroisse, est celui des enfants de chœur, des servants d'autel.

Cela est très utile aux futures vocations. Il en fut ainsi dans le passé. Beaucoup sont devenus prêtres après avoir été enfants de chœur, servants. Cela est aussi utile aujourd'hui, mais il faut expérimenter des voies diverses, des méthodes nouvelles, pouvons-nous dire : comment collaborer à l'appel divin, au choix divin ; comment accomplir, contribuer à accomplir, ces paroles de Jésus : la moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux. Et ceci est vrai. La moisson est toujours grande, les ouvriers sont toujours peu nombreux, surtout en certains pays.

Mais, nous dit Jésus : priez pour cela le Maître de la moisson. Alors, pour nous tous, sans exception, demeure avant tout le devoir de la prière pour les vocations. Si nous nous sentons partie prenante dans l'œuvre rédemptrice du Christ et de l'Église, nous devons prier pour les vocations. La moisson est grande. Loué soit Jésus-Christ !

Litanies de Notre Seigneur Jésus-Christ, Prêtre et Victime

Seigneur, prends pitié, Seigneur prends pitié
O Christ, prends pitié, O Christ, prends pitié
Seigneur, prends pitié, Seigneur, prends pitié
O Christ, écoute-nous, O Christ, écoute-nous
O Christ, exauce-nous, O Christ, exauce-nous
Père du Ciel, Seigneur Dieu, prends pitié de nous.
Fils, rédempteur du monde, Seigneur Dieu, prends pitié de nous.
Esprit Saint, Seigneur Dieu, prends pitié de nous.
Sainte Trinité, un seul Dieu, prends pitié de nous.
Jésus, prêtre et victime, prends pitié de nous.
Jésus, prêtre à jamais selon le sacerdoce de Melchisédech, prends pitié de nous.
Jésus, prêtre envoyé par Dieu porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, prends pitié de nous.
Jésus, prêtre qui as institué à la dernière Cène le Mémorial de ton Sacrifice, prends pitié de nous.
Jésus, prêtre toujours vivant pour intercéder en notre faveur, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre qui as reçu du Père l'Onction d'Esprit Saint et de puissance, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre choisi parmi les hommes, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre établi en faveur des hommes, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre de notre profession de foi, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre digne d'une gloire supérieure à celle de Moïse, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre du sanctuaire véritable, prends pitié de nous.

Jésus, grand prêtre des biens à venir, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre saint, innocent et sans tache, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre fidèle et miséricordieux, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre brûlant de zèle pour Dieu et pour les âmes, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre parfait à jamais, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre qui as traversé les cieux par ton Sang, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre qui nous as ouvert la voie, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre qui nous as aimés et nous a lavés de nos péchés par ton Sang, prends pitié de nous.
Jésus, grand prêtre qui t'es livré à Dieu en offrande et victime sans tache, prends pitié de nous.
Jésus, victime pour Dieu et les hommes, prends pitié de nous.
Jésus, victime sainte et immaculée, prends pitié de nous.
Jésus, victime d'apaisement, prends pitié de nous.
Jésus, victime pacifique, prends pitié de nous.
Jésus, victime d'expiation et de louange, prends pitié de nous.
Jésus, victime de réconciliation et de paix, prends pitié de nous.
Jésus, victime en qui nous pouvons en toute confiance accéder à Dieu, prends pitié de nous.
Jésus, victime vivante pour les siècles des siècles, prends pitié de nous.
Montre-toi favorable, Jésus, épargne-nous.
Montre-toi favorable, Jésus, écoute-nous.
Des attaques contre tes prêtres, Jésus, délivre-nous.
Du péché de sacrilège, Jésus, délivre-nous.
De l'esprit de débauche, Jésus, délivre-nous.
Des gains malhonnêtes, Jésus, délivre-nous.

De toute simonie, Jésus, délivre-nous.
De l'abus des biens de l'Église, Jésus, délivre-nous.
De l'amour du monde et de ses vanités, Jésus, délivre-nous.
De la célébration indigne de tes mystères, Jésus, délivre-nous.
Par ton Sacerdoce éternel, Jésus, délivre-nous.
Par l'onction sainte reçue du Père qui t'a établi prêtre, Jésus, délivre-nous.
Par l'esprit de ton sacerdoce, Jésus, délivre-nous.
Par ton ministère qui a glorifié ton Père sur la terre, Jésus, délivre-nous.
Par l'unique offrande sanglante de toi-même sur la Croix, Jésus, délivre-nous.
Par ce même sacrifice renouvelé chaque jour sur l'autel, Jésus, délivre-nous.
Par la puissance divine que tu exerces mystérieusement par tes prêtres, Jésus, délivre-nous.
Pour qu'il te plaise de garder dans la sainteté de ton service tous les prêtres, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise d'accorder à ton peuple des pasteurs selon ton cœur, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise de les remplir de l'esprit de ton sacerdoce, de grâce, écoute-nous.
Pour que les lèvres des prêtres gardent le savoir, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise d'envoyer dans ta moisson des ouvriers fidèles, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise de multiplier les dispensateurs de tes mystères, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise de leur accorder de persévérer dans le service que tu leur demandes, de grâce, écoute-nous.
Pour qu'il te plaise de leur accorder patience dans le ministère, efficacité dans l'action et persévérance dans la prière, de grâce, écoute-nous.

Pour qu'il te plaise de répandre par eux en tout lieu le culte du Saint-Sacrement, de grâce, écoute-nous.

Pour qu'il te plaise d'accueillir dans ta joie tes fidèles serviteurs, de grâce, écoute-nous.

Agneau de Dieu, qui enlèves le péché du monde, épargne-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui enlèves le péché du monde, écoute-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui enlèves le péché du monde, prends pitié de nous.

Jésus, grand prêtre, écoute-nous.

Jésus, grand prêtre, exauce-nous.

Prions :

Dieu qui gardes et sanctifies ton Église, suscite en elle par ton Esprit des serviteurs de tes mystères capables et fidèles ; par leur ministère et leur exemple, le peuple chrétien avancera sous ta protection dans la voie du salut. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

Dieu qui as ordonné à tes disciples, alors qu'ils célébraient le culte et jeûnaient, de mettre à part Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle tu les avais appelés, assiste ton Église en prière, toi qui sondes les cœurs, et montre-nous ceux que tu as choisis pour ton service. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Prière citée par le Pape Jean Paul II in "MA VOCATION, DON ET MYSTERE"
– 1996

Litaniae Jesus Christi Sacerdotis et Victimae

Kyrie, eleison Kyrie, eleison
Christe, eleison Christe, eleison
Kyrie, eleison Kyrie, eleison
Christe, audi nos Christe, audi nos
Christe, exaudi nos Christe, exaudi nos
Pater de caelis, Deus, miserere nobis
Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis
Iesu, Sacerdos et Victima, miserere nobis
Iesu, Sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech, miserere nobis
Iesu, Sacerdos quem misit Deus evangelizare pauperibus, miserere nobis
Iesu, Sacerdos qui in novissima cena formam sacrificii perennis instituisti,
miserere nobis
Iesu, Sacerdos semper vivens ad interpellandum pro nobis, miserere nobis
Iesu, Pontifex quem Pater unxit Spiritu Sancto et virtute, miserere nobis
Iesu, Pontifex ex hominibus assumpte, miserere nobis
Iesu, Pontifex pro hominibus constitute, miserere nobis
Iesu, Pontifex confessionis nostrae, miserere nobis
Iesu, Pontifex amplioris prae Moysi gloriae, miserere nobis
Iesu, Pontifex tabernaculi veri, ... miserere nobis
Iesu, Pontifex futurorum bonorum, miserere nobis
Iesu, Pontifex sancte, innocens et impollute, miserere nobis
Iesu, Pontifex fidelis et misericors, miserere nobis
Iesu, Pontifex Dei et animarum zelo succense, miserere nobis
Iesu, Pontifex in aeternum perfecte, miserere nobis
Iesu, Pontifex qui per proprium sanguinem caelos penetrasti, miserere nobis
Iesu, Pontifex qui nobis viam novam initiasti, miserere nobis
Iesu, Pontifex qui dilexisti nos et lavisti nos a peccatis in sanguine tuo,
miserere nobis
Iesu, Pontifex qui tradidisti temetipsum Deo oblationem et hostiam,
miserere nobis
Iesu, Hostia Dei et hominum, miserere nobis
Iesu, Hostia sancta et immaculata, miserere nobis
Iesu, Hostia placabilis, miserere nobis
Iesu, Hostia pacifica, miserere nobis
Iesu, Hostia propitiationis et laudis, miserere nobis
Iesu, Hostia reconciliationis et pacis, miserere nobis

Iesu, Hostia in qua habemus fiduciam et accessum ad Deum, miserere nobis
Iesu, Hostia vivens in saecula saeculorum, miserere nobis
Propitius esto! parce nobis, Iesu
Propitius esto! exaudi nos, Iesu
A temerario in clerum ingressu, libera nos, Iesu
A peccato sacrilegii, libera nos, Iesu
A spiritu incontinentiae, libera nos, Iesu
A turpi quaestu, libera nos, Iesu
Ab omni simoniae labe, libera nos, Iesu
Ab indigna opum ecclesiarum dispensatione, libera nos, Iesu
Ab amore mundi eiusque vanitatum, libera nos, Iesu
Ab indigna Mysteriorum tuorum celebratione, libera nos, Iesu
Per aeternum sacerdotium tuum, libera nos, Iesu
Per sanctam unctionem, qua a Deo Patre in sacerdotem constitutus es, libera nos, Iesu
Per sacerdotalem spintum tuum, libera nos, Iesu
Per ministerium illud, quo Patrem tuum super terram clarificasti, libera nos, Iesu
Per cruentam tui ipsius immolationem semel in cruce factam, libera nos, Iesu
Per illud idem sacrificium in altari quotidie renovatum, libera nos, Iesu
Per divinam illam potestatem, quam in sacerdotibus tuis invisibiliter exerces, libera nos, Iesu
Ut universum ordinem sacerdotalem in sancta religione conservare digneris, Te rogamus, audi nos
Ut pastores secundum cor tuum populo tuo providere digneris, Te rogamus, audi nos
Ut illos spiritus sacerdotii tui implere digneris, Te rogamus, audi nos
Ut labia sacerdotum scientiam custodiant, Te rogamus, audi nos
Ut in messem tuam operarios fideles mittere digneris, Te rogamus, audi nos
Ut fideles mysteriorum tuorum dispensatores multiplicare digneris, Te rogamus, audi nos
Ut eis perseverantem in tua voluntate famulatum tribuere digneris, Te rogamus, audi nos
Ut eis in ministerio mansuetudinem, in actione sollertiam et in orationem constantia concedere digneris, ... Te rogamus, audi nos
Ut per eos sanctissimi Sacramenti cultum ubique promovere digneris, Te rogamus, audi nos
Ut qui tibi bene ministraverunt, in gaudium tuum suscipere digneris, Te rogamus, audi nos
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis, Domine
Iesu, Sacerdos, audi nos
Iesu, Sacerdos, exaudi nos.

Oremus

Ecclesiae tuae, Deus, sanctificator et custos, suscita in ea per Spiritum tuum idoneos et fideles sanctorum mysteriorum dispensatores, ut eorum ministerio et exemplo christiana plebs in viam salutis te protegente dirigatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Deus, qui ministrantibus et ieiunantibus discipulis segregari iussisti Saulum et Barnabam in opus ad quod assumpseras eos, adesto nunc Ecclesiae tuae oranti, et tu, qui omnium corda nosti, ostende quos elegeris in ministerium. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Sommaire

LE PRESBYTERAT, PARTICIPATION MINISTERIELLE AU SACERDOCE DU CHRIST.....	5
LA MISSION EVANGELISATRICE DES PRETRES.....	10
LA MISSION DES PRETRES DANS LE MINISTERE SACRAMENTEL DE SANCTIFICATION (MT 28, 16-20)	15
LE CULTE EUCHARISTIQUE, PRINCIPALE MISSION DES PRETRES	19
LE PRETRE, PASTEUR DE LA COMMUNAUTE (JN 10, 1-4).....	23
LE PRETRE, HOMME CONSACRE A DIEU (JN 17, 15-19).....	27
LE PRETRE, HOMME DE LA PRIERE	31
L'EUCARISTIE DANS LA VIE SPIRITUELLE DU PRETRE (1COR 10, 15-17)	35
LA DEVOTION A LA TRES SAINTE VIERGE MARIE DANS LA VIE DU PRETRE (JN 19, 25-27)	39
LE PRETRE HOMME DE LA CHARITE (JN 10, 11-15)	43
LA LOGIQUE DE LA CONSECRATION DANS LE CELIBAT SACERDOTAL	47
LE PRETRE ET LES BIENS DE LA TERRE (Lc 12, 32-34).....	52
LE PRETRE DANS LA SOCIETE CIVILE (Mc 10, 42-45).....	57
LA COMMUNION SACERDOTALE (JN 17, 20-23).....	62
LES RELATIONS DES PRETRES AVEC LEURS EVEQUES (JN 15, 12-15)	66
LES RELATIONS DES PRETRES AVEC LEURS CONFRERES DANS LE SACERDOCE (Mc 6, 7-10)....	70
LES RELATIONS DES PRETRES AVEC LES AUTRES FIDELES (MT 23, 8-12).....	75
LES VOCATIONS SACERDOTALES	79
LITANIES DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, PRETRE ET VICTIME.....	81
SOMMAIRE	88